



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°1

ANNÉE 2022

CADRE DE CLASSEMENT

I – SERVICES ADMINISTRATIFS

- A - Finances
- B - Juridique
- C - Ressources humaines
- D - Habitat et solidarités
- E - Développement économique
- F - Systèmes d'information

II - SERVICES TECHNIQUES

- A - Aménagement et Transition écologique
- B - Cycle de l'eau
- C - Logistique et Équipements
- D - Prévention et gestion des déchets
- E - Infrastructures et mobilité

- PARTIE I -
Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°CC-2022-02-1 du 14 février 2022
= DL n° 2022-02-1-1 à n° 2022-02-1-39

SOMMAIRE

PARTIE I - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Table des matières

Hors cadre : 00 Compte rendu des décisions du Président.....	6
00.....	6
0 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président, en vertu de la délégation de compétences accordée par la délibération n°308 du 15 novembre 2021, pour la période du 23 novembre 2021 au 17 janvier 2022.....	6
0 - Motion relative à la sauvegarde des concessions de plage, dites ' Paillotes ' et visant à obtenir un élargissement des usages dans les espaces remarquables et caractéristiques.....	7
A - Finances.....	8
1 - Clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement n°36 - Pôle entrepreneurial.....	8
2 - Clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement n°23 "aménagement entrée ouest".....	10
3 - Clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement n°26 "développement réseau liaisons cyclables 2".....	11
4 - Subvention d'exploitation et d'équipement 2021 du budget principal au budget annexe "transport" - montant définitif.....	13
5 - Subvention d'équipement 2021 du budget principal au budget annexe "ports" - montant définitif.....	14
6 - Budget annexe "ports" - Rendu-compte de l'utilisation des crédits du chapitre "dépenses imprévues".....	15
7 - Débat sur la protection sociale complémentaire.....	16
C - Ressources humaines.....	18
8 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire.....	18
9 - Mise à jour du tableau des emplois 2022.....	19
D - Systèmes d'information.....	21
10 - Convention de mise à disposition des infrastructures de communications électroniques communautaires pour l'opérateur Alphalink / INIT SYS.....	21
E - Habitat et solidarités.....	22
11 - Contrat de relance du logement - Autorisation de signature.....	22
12 - Avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC).....	24
13 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'association Habitat Logement du Biterrois.....	25
14 - Avenant n°1 à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain "Action Cœur de Ville".....	27
15 - Demande de financement 2022 Guichet Rénov'Occitanie Béziers Méditerranée.....	28
16 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat (BMH) pour l'opération "Les Pionus" pour le prêt d'un montant total de 262 591 euros : financement de l'opération de construction de 3 logements sociaux individuels (3 PLAI), située Rue Pierre Jalabert à Béziers.....	30
17 - Dispositif de réussite éducative - Avenant n°9 à la convention de partenariat avec le lycée Jean Moulin.....	31
18 - Relais petite enfance de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée - convention relative au fonctionnement du service avec la caisse d'allocations familiales et le conseil départemental de l'Hérault.....	33
19 - Convention relative au financement de la Mission Locale d'Insertion du Biterrois pour l'année 2022.....	34
20 - Convention relative au financement du dispositif "PLIE Béziers Méditerranée" de l'association Béziers Méditerranée insertion emploi pour l'année 2022.....	36
F - Développement économique.....	37
21 - ZAC Les Portes de Sauvian - agrément à VIATERRA pour la cession du lot 101.....	37
22 - ZAC Les Portes de Sauvian - agrément à VIATERRA pour la cession du lot 58.....	39
23 - Accès du personnel de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 au restaurant universitaire - convention tripartite - autorisation de signature.....	40
II - SERVICES TECHNIQUES.....	41
A - Aménagement et transition écologique.....	41
24 - Arrêt du projet d'extension du PAE de la Baume à Servian - Acquisition du foncier à l'EPF d'Occitanie.....	41
25 - Acquisition bureaux 4e étage Quai Wilson - Abrogation de la délibération n°43 du 15 novembre 2021 et modification des mentions relatives au prix d'acquisition.....	43
26 - PAE du Capiscot - Vente de la parcelle cadastrée AR 208, sise commune de Villeneuve-lès-Béziers.....	44
27 - PAE du Capiscot - Vente de la parcelle cadastrée AR 209, sise commune de Villeneuve-lès-Béziers.....	46
28 - Cession de l'ensemble immobilier situé 10-12-14-16 Rue Georges Mandel à Béziers.....	47
29 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Béziers pour le projet d'aménagement des allées Paul Riquet.....	48
30 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Valras-Plage pour le projet d'aménagement de nouveaux parkings et aires de loisirs.....	50
31 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Valras-plage pour le projet d'aménagement des rues du Château d'Eau, de la Soulane, Peret Batut et Louis Laferre.....	52

32 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bassan pour le projet d'aménagement des rues du Puits Neuf et de Belleville.....	53
33 - Adoption du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) suite à l'avis des services de l'Etat.....	55
34 - Avis relatif au projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Biterrois.....	57
B - Cycle de l'eau.....	59
35 - Adhésion l'Association Nationale des Gestionnaires de Dignes "France Dignes".....	59
C - Logistique et équipements.....	61
36 - Modification des conditions d'application de la grille tarifaire des équipements aquatiques.....	61
37 - Concerts et spectacles (Festival, orchestre et saison des professeurs) - Approbation des tarifs.....	63
D - Prévention et gestion des déchets.....	64
38 - Centre de tri de l'Ouest Hérault - Garanties d'emprunts à la SPL OEKOMED.....	64
E - Infrastructures et mobilités.....	67
39 - Avenant n°8 - Concession de services sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transports urbains - Autorisation de signature.....	67

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Monsieur le Vice-Président :

Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Alberte FREY, Natalia PETITJEAN, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Daniel BALLESTER, Christophe HUC, Jean-Claude RENAU, Claude VISTE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises monsieur le Président, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°308 du 15 novembre 2021, pour la période du 23 novembre 2021 au 17 janvier 2022 et reprises dans les tableaux joints en annexe.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absent :	10
Suffrages exprimés :	0
Pour :	0
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

III - CABINET

30

0 - Motion relative à la sauvegarde des concessions de plage, dites ' Paillotes ' et visant à obtenir un élargissement des usages dans les espaces remarquables et caractéristiques.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

CONSIDÉRANT que le nouveau code de l'Urbanisme de 2019 restreint drastiquement, dans son article R.121-5, les usages pouvant être faits des espaces classés remarquables et caractéristiques du littoral.

Ces espaces protégés au titre du code de l'urbanisme sont soumis à une inconstructibilité de principe sous réserve de très rares exceptions.

Les concessions de plages privées ne font pas partie de ces exceptions, notamment les « paillotes » ou restaurants de plage.

Pendant ce type d'occupation fait déjà l'objet de conditions drastiques pour être autorisé et est strictement encadré par le code de l'Environnement.

Les restaurants de plages doivent laisser libre au minimum 80 % de la surface de la plage, être démontables et transportables sans ancrage durable au sol, permettre le retour du site d'installation à l'état initial en fin de concession et ne pas dépasser un maximum de 6 à 8 mois d'implantation par an.

Cette interdiction, si elle est un moyen de préserver les Espaces Remarquables ou Caractéristiques, est surtout un coup dur pour l'économie des communes de notre littoral ; économie dans laquelle les concessions de plage jouent un rôle important, particulièrement dans l'Hérault.

En effet, dans notre département, sur 80 km de plage, 37 sont classés comme Espaces Remarquables Caractéristiques.

13 communes du littoral héraultais sont concernées par cette interdiction d'usage et d'occupation, dont deux au sein de notre Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : Valras-Plage et Sérignan.

Nombreuses sont donc les concessions de plages vouées à disparaître.

Dans l'Hérault, 36 des 79 concessions de plages pourraient ne pas être renouvelées à l'été 2022, entraînant une perte financière importante pour les communes concernées, sommes pourtant largement investies dans l'entretien des plages et du cordon dunaire.

Les concessions de plage sont des établissements qui **emploient de nombreux saisonniers**, exercent une **grande attractivité touristique**, contribuent à la **surveillance nocturne des plages** - aidant ainsi à la **sécurité des touristes comme des riverains** - et offrent du **travail pour les producteurs locaux**.

De plus, ces concessions participent souvent au **nettoyage des plages et sensibilisent les touristes au respect de l'environnement**, participant en outre à la **lutte contre l'érosion du littoral**.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'ADRESSER un courrier au représentant de l'État afin de demander un assouplissement de la réglementation pour que les concessions de plage puissent continuer, dès cette année, à installer leurs structures démontables et ainsi sauvegarder l'économie et l'attractivité de notre littoral.

II. DE METTRE en place une campagne d'affichage, qui pourra être proposée, a minima, aux 13 communes concernées dans l'Hérault, afin de sensibiliser les pouvoirs publics comme nos concitoyens sur l'importance de ces concessions de plage pour notre littoral.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

1 - Clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement n°36 - Pôle entrepreneurial.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,

Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,

Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
 Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
 Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
 Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
 Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
 Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
 Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
 Christophe HUC à Florence TAILLADE,
 Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
 Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Etaients absents :

Monsieur le Vice-Président :

Claude ALLINGRI.

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la
 Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
VU la compétence en matière de développement économique,
VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers
 Méditerranée,
VU la délibération n°54 du Conseil Communautaire du 21 mars 2019 portant création de l'AP/CP n°36 « Pôle
 entrepreneurial »,
VU les délibérations du Conseil Communautaire n°231 du 4 octobre 2021 et 355 du 20 décembre 2021 portant
 modification de cette AP/CP,

CONSIDÉRANT que cette opération ne sera pas poursuivie dans sa définition actuelle, il convient de clôturer
 l'autorisation de programme « Pôle entrepreneurial » comme suit :

Autorisation de programme n°36 « Pôle entrepreneurial »		Crédits de paiement			
		Total	2019	2020	2021
Opération	Voté	248 791,77	45 652,21	92 139,56	111 000,00
1909	Réalisé	248 373,27	45 652,21	92 139,56	110 581,50

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER la clôture de l'Autorisation de Programme pour un montant définitif de
 248 373,27 €.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de
 la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice : 55

Présents : 40

Représentés : 12

Absent : 3

Suffrages exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention :

11 (Bernard AURIOL, Cathy CIANNI, Nicolas
 COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO,
 Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric
 LACAS, Christophe LLOP, Roselyne PESTEIL,
 Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

2 - Clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement n°23 "aménagement entrée ouest".

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Monsieur le Vice-Président :

Claude ALLINGRI.

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENAU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°269 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 portant création de l'AP/CP n°23 « Aménagement Entrée Ouest »,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°355 du 20 décembre 2021 portant modification de cette AP/CP,

CONSIDÉRANT que les opérations rattachées à l'AP/CP n°23, ont été identifiées et scindées dans des AP/CP distinctes lors du vote de budget 2021, il convient donc de clôturer l'autorisation de programme initiale « Aménagement Entrée Ouest » comme suit :

	Crédits de paiement						
TOTAL AP/CP 23	Total	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Voté	7 121 619,27	1 058 687,32	1 756 989,96	490 827,43	898 093,34	2 670 021,22	247 000,00
Réalisé	6 989 274,76	1 058 687,32	1 756 989,96	490 827,43	898 093,34	2 670 021,22	114 655,49

Dont opérations :
1604 « liaison Fonseranes »

Voté	11 040,00	0,00	11 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisé	11 040,00	0,00	11 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00

1605 « nouvelle pénétrante »

Voté	2 922 343,03	552 341,48	1 617 426,96	78 910,02	67 125,01	565 539,56	41 000,00
Réalisé	2 914 429,31	552 341,48	1 617 426,96	78 910,02	67 125,01	565 539,56	33 086,28

1606 « secteur port notre dame »

Voté	3 138 101,51	506 345,84	116 567,40	391 447,01	811 316,08	1 172 425,18	140 000,00
Réalisé	3 055 932,82	506 345,84	116 567,40	391 447,01	811 316,08	1 172 425,18	57 831,31

1701 « cheminement doux Canal-Acropole »

Voté	1 050 134,73	0,00	11 955,60	20 470,40	19 652,25	932 056,48	66 000,00
Réalisé	1 007 872,63	0,00	11 955,60	20 470,40	19 652,25	932 056,48	23 737,90

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER la clôture de l'Autorisation de Programme pour un montant définitif de 6 989 274,76 €.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	12
Absent :	3
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

3 - Clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement n°26 "développement réseau liaisons cyclables 2".

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
 Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
 Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
 Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
 Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
 Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
 Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
 Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
 Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
 Christophe HUC à Florence TAILLADE,
 Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
 Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Monsieur le Vice-Président :

Claude ALLINGRI.

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la
 Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers
 Méditerranée,

VU la délibération n°35 du Conseil Communautaire du 23 mars 2017 portant création de l'AP/CP n°26 « Développement
 réseau liaisons cyclables 2 »,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°292 du 15 novembre 2021 et 355 du 20 décembre 2021 portant
 modification de cette AP/CP,

CONSIDÉRANT que cette opération est terminée ; il convient donc de clôturer l'autorisation de programme
 « Développement réseau liaisons cyclables 2 » comme suit :

		Crédits de paiement					
		Total	2017	2018	2019	2020	2021
Autorisation de programme n°26 « Développement réseau liaisons cyclables 2 »							
Opération	Voté	2 439 559,62	157 067,39	831 564,49	769 171,65	321 756,09	360 000,00
1702	Réalisé	2 421 133,12	157 067,39	831 564,49	769 171,65	321 756,09	341 573,50

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER la clôture de l'Autorisation de Programme pour un montant définitif de 2 421 133,12 €.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	12
Absent :	3
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

4 - Subvention d'exploitation et d'équipement 2021 du budget principal au budget annexe "transport" - montant définitif.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, qui stipule que les services publics industriels et commerciaux (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de leurs recettes propres.

Le premier alinéa de l'article L.2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit des dérogations à ce strict équilibre.

Ainsi la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement et lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'exécution budgétaire 2021 étant terminée, le montant de la subvention d'équipement est fixé définitivement à la somme de 81 461,87€ et le montant de la subvention d'exploitation à la somme de 2 740 552,81€.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE FIXER le montant définitif de la subvention d'équipement du budget principal 2021 au budget annexe « transport » à la somme de 81 461,87€ et le montant définitif de la subvention d'exploitation du budget principal 2021 au budget annexe « transport » à la somme de 2 740 552,81€.

II. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

5 - Subvention d'équipement 2021 du budget principal au budget annexe "ports" - montant définitif.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU la délibération n° 15.224 du 12 novembre 2015 portant création au 01 janvier 2016 du budget annexe « les ports Béziers méditerranée » ;

VU la délibération n°302 du 05 décembre 2019 portant avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération Béziers méditerranée et l'office de tourisme communautaire Béziers méditerranée et son article 6.5 qui dispose que la communauté d'agglomération réalise les investissements de rénovation et de mise à niveau des installations des ports Béziers méditerranée;

CONSIDÉRANT que, pour ces dépenses d'investissement 2021, aucune subvention de la part des financeurs extérieurs n'a été perçue, il convient de pallier le besoin de financement de la section d'investissement de ce budget annexe par le versement d'une subvention d'équipement par le budget principal;

L'exécution budgétaire 2021 étant terminée, le montant de la subvention d'équipement est fixé définitivement à la somme de 2 276 477,74€.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE FIXER définitivement le montant de la subvention d'équipement du budget principal 2021 au budget annexe ports à la somme de 2 276 477,74€.

II. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	40
Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	13 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

6 - Budget annexe "ports" - Rendu-compte de l'utilisation des crédits du chapitre "dépenses imprévues".

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2322-1 et L 2322-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
VU la délibération n°56 du conseil communautaire en date du 27 mars 2021 portant vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Ports »,
VU la délibération n°140 du conseil communautaire en date du 14 juin 2021 portant vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe « Ports »,
VU la délibération n°243 du conseil communautaire en date du 4 octobre 2021 portant vote de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 du budget annexe « Ports »,
VU la délibération n°304 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2021 portant vote de la décision modificative n°3 pour l'exercice 2021 du budget annexe « Ports »,
VU la décision n°2121/445 du 09 décembre 2021 portant sur l'utilisation du chapitre dépenses imprévues sur le budget annexe « Ports »,

CONSIDÉRANT que l'article L2322-2 du CGCT prévoit qu'à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, l'ordonnateur rend compte à l'assemblée délibérante, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi des crédits des dépenses imprévues. Ces pièces demeurent annexées à la délibération ;

CONSIDÉRANT le virement de crédit du 15 décembre 2021 du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant de 3 063 € nécessaire au remboursement des frais de gestion du budget annexe « ports » au budget principal et au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour un montant de 2 086 € nécessaire au paiement d'une facture relative au nettoyage d'un bateau d'un administré rendu nécessaire suite aux travaux de l'aménagement du port de Valras;

CONSIDÉRANT la réalisation de la dépense au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant de 3 043,16€ et des mandats émis pour ce même montant dont les pièces justificatives figurent en annexe de cette délibération ;

CONSIDÉRANT la non réalisation de la dépense sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ;

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE PRENDRE ACTE de l'utilisation des crédits du chapitre « dépenses imprévues » comme précisé ci-dessus ;

II. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	50
Pour :	50
Contre :	0
Abstention :	3 (Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Roselyne PESTEIL)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

7 - Débat sur la protection sociale complémentaire.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth

PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ,

CONSIDÉRANT qu'avant le 18 février 2022, doit être organisé au sein du Conseil Communautaire un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire comme prévu à l'article 4 de l'ordonnance susvisée,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a mis en place des dispositifs de protection sociale complémentaire au bénéfice de ses agents et les fera évoluer en fonction des dispositions réglementaires à venir et des objectifs de sa politique de ressources humaines,

La protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics recouvre deux champs :

- la prévoyance / maintien de salaire : la protection vise à couvrir la perte de salaire ou de pension liée à une maladie, une invalidité ou un décès,
- la santé : la protection vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.

Deux types de dispositifs sont utilisables pour la participation employeur :

- la convention de participation : l'employeur choisit de contracter avec un opérateur pour un dispositif collectif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce même contrat.
- la labellisation : les agents souscrivent individuellement à un contrat figurant sur une liste de contrats labellisés (agréés) proposés par des opérateurs (mutuelles, assurances,...) pour bénéficier de la participation employeur.

L'ordonnance du 17 février 2021 susvisée rend la participation financière des employeurs territoriaux obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance. Cette participation sera de 50% d'un montant fixé par décret pour le risque santé et de 20% pour le risque prévoyance (décrets encore à paraître). L'obligation de participation financière en santé s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026. L'obligation de participation financière en prévoyance s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025. La Communauté d'Agglomération participe déjà financièrement sur ces deux volets.

Sur ces bases, le sujet de la protection sociale complémentaire est ouvert au débat.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE PRENDRE ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire

II. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

C - Ressources humaines

8 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°247 du 4 octobre 2021 ce participation au marché public du centre de gestion de l'Hérault pour les assurances couvrant les risques statutaires ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a intérêt à se protéger contre le risque accident du travail/maladies professionnelles (salaires et soins médicaux) des agents stagiaires et titulaires, ce risque étant susceptible d'entraîner de fortes dépenses,

CONSIDÉRANT ce qui suit,

Le Centre de Gestion de l'Hérault propose un contrat de groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités contre les risques financiers résultant des règles statutaires relatives aux absences liées à la santé des agents en activité.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avait adhéré au contrat proposé par le Centre de Gestion de l'Hérault pour les risques accident du travail et décès pour la période 2019-2022 (assureur GROUPAMA). L'assureur a résilié le contrat au 31 décembre 2021. Le Centre de Gestion a lancé une consultation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat sous régime de capitalisation pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Par délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2021, le Centre de Gestion a été habilité à agir pour notre compte dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance en matière de risques statutaires. Ce mandat n'engageait pas la Communauté d'Agglomération qui gardait la possibilité d'adhérer ou de ne pas adhérer au contrat si les conditions obtenues n'étaient pas jugées satisfaisantes. Une consultation groupée laissait espérer une proposition plus intéressante qu'une consultation opérée pour notre seule collectivité.

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de la consultation pour notre collectivité. La compagnie proposée est GENERALI VIE, le courtier gestionnaire reste Gras Savoye. La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le contrat garantit les frais mis à notre charge par le statut des fonctionnaires territoriaux en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle : maintien du plein traitement, règlement des frais médicaux. Il couvre ces risques pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. Le taux global de prime assis sur les traitements des agents assurés est fixé à 1,15% (contre 1,30% pour le précédent contrat). Le montant estimé de la prime annuelle est de 128 000 € (hors remboursements et prises en charge de frais de l'assureur) contre 144 000 € pour le précédent contrat.

Cette adhésion emporte nécessairement l'obligation d'adhérer à la convention de suivi et d'assistance à la gestion du contrat proposé par le centre de gestion de l'Hérault soit une estimation du coût supplémentaire annuel sur la base de 0,12% de la masse salariale assurée de 13 320 € (sans changement par rapport au contrat précédent).

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I - D'ACCEPTER la conclusion du contrat d'assurance en matière de risques statutaires de la société GENERALI VIE (et de la convention complémentaire associée auprès du centre de gestion de l'Hérault) aux conditions ci-dessus précisées,

II. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre prévu à cet effet,

III. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

C - Ressources humaines

9 - Mise à jour du tableau des emplois 2022.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth

PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENAU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 20 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que l'évolution de l'organisation de la Communauté d'Agglomération au regard des mobilités, des mutualisations et des transferts de compétence ainsi que du cadre réglementaire nécessite la mise à jour régulière du tableau des emplois,

CONSIDÉRANT que ces modifications sont opérées en tenant compte des besoins, des départs, des fonctions exercées et des correspondances entre les grades et les fiches de poste, et des crédits inscrits au budget dans une logique globale d'optimisation des coûts et des fonctionnements,

Création de postes :

Est proposée, à compter du 1^{er} mars 2022, la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe (cat. B) pour occuper les fonctions de « technicien d'exploitation et de maintenance du réseau fibre numérique » au sein du service « Réseaux et Aménagement Numérique » qui doit prendre en charge l'accroissement des demandes de raccordement notamment pour les besoins des communes (caméras pour la vidéo protection, et interconnexion de nouveaux sites communaux) mais également pour les entreprises souhaitant utiliser le réseau de fibre de l'agglomération.

Autres transformations (suppressions/créations)

Certaines mobilités internes ou recrutements externes, certains redéploiements donnent lieu à des transformations (suppressions/créations) d'emploi. Il est proposé de transformer un emploi d'ingénieur principal (cat. A) en emploi d'ingénieur (cat. A).

Il convient de prévoir qu'à défaut de candidatures de fonctionnaires adaptées, il est possible de pourvoir les emplois créés par le recrutement d'agents contractuels en application des articles 3-2 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sous réserve que les candidats retenus justifient de diplômes d'études correspondant au niveau de recrutement du grade de référence concerné et/ou d'une expérience professionnelle confirmée et des compétences attendues. La rémunération de ces agents (traitement et régime indemnitaire) serait alors fixée en référence au cadre d'emplois et au grade correspondants.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE MODIFIER le tableau des emplois 2022 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée tel que joint en annexe à la présente délibération,

II. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre prévu à cet effet.

III. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	45
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	8 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

D - Systèmes d'information

10 - Convention de mise à disposition des infrastructures de communications électroniques communautaires pour l'opérateur Alphalink / INIT SYS.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence établissement et exploitation des réseaux de communications électroniques à très haut débit,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la demande d'utilisation du réseau fibre optique communautaire par l'opérateur Alphalink / Init SYS,

CONSIDÉRANT la demande de l'opérateur pertinente afin de développer l'offre de services informatiques et télécoms apportés aux entreprises et sites publics du territoire.

Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a déployé un réseau fibre optique à destination des entreprises et des sites publics.

Cet outil a permis à la Collectivité de s'engager dans une démarche d'aménagement global en matière de services de télécommunications à destination des entreprises et des services publics.

Aujourd'hui le réseau communautaire « La Fibre du Sud » s'étend sur plus de 220 kilomètres en maillant tous les parcs d'activités économiques communautaires et assure une présence de la fibre optique et d'infrastructures de génie civil télécom sur l'ensemble des communes membres permettant à ce jour le raccordement de plus de 560 sites.

La présente délibération a pour objet l'établissement d'une convention entre l'opérateur Alphalink / INIT SYS, et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour permettre l'utilisation des infrastructures communautaires de génie civil télécoms. Cette convention est signée pour une durée de 10 ans.

Cette convention décrit les modalités administratives, techniques et financières d'utilisation des infrastructures propriétés de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'utilisation du réseau communautaire. Les tarifs délibérés en conseil communautaire de décembre 2019 s'appliquent, comme pour les autres opérateurs déjà clients du réseau. Chaque commande de l'opérateur fera l'objet d'un bon de mise à disposition qui précisera la liaison utilisée, le montant de la redevance, la participation aux travaux, et les garanties de temps de rétablissement pour l'opérateur.

Afin de simplifier la gestion administrative des bons de mise à disposition, il est proposé au conseil communautaire de pourvoir le Vice-Président en charge du réseau numérique très haut débit d'une délégation de signature sur ces documents. Il est précisé que chaque bon de commande sera obligatoirement contresigné par le représentant légal de l'opérateur.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER la Convention en Annexe établie entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'opérateur Alphalink / INIT SYS

II. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivant, au chapitre prévu à cet effet.

III. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

11 - Contrat de relance du logement - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°179 en date du 12 juillet 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault en date du 6 décembre 2021 précisant les modalités du dispositif d'aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022.

CONSIDÉRANT que le plan « France relance » a mis en place un dispositif d'aide à la relance de la construction durable destiné à soutenir, sur deux ans, la production de logements neufs, sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier, tout en favorisant la sobriété foncière.

CONSIDÉRANT que 5 communes de l'agglomération (Alignan-du-Vent, Béziers, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers) ont bénéficié en 2021 d'une aide totale de 258 940 €.

CONSIDÉRANT que le gouvernement a souhaité faire évoluer le dispositif d'aide pour 2022, sous forme d'une contractualisation avec les territoires où les besoins en logements sont les plus tendus.

CONSIDÉRANT que sur les 10 communes éligibles, seules les communes de Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers ont souhaité intégrer le dispositif.

CONSIDÉRANT que ce contrat de relance du logement fixe pour chacune des communes signataires, des objectifs de production de logements en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat.

Il fixe également les modalités du partenariat entre l'État, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes signataires notamment en termes de montant d'aide, de versement, de justification de la création de logements, de remboursement, de publicité et communication.

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être intégré au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER les termes du contrat de relance du logement conclu entre l'État, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes de Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers,

II. D'AUTORISER monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat de relance du logement,

III. D'INTEGRER le contrat de relance du logement au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée,

IV. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarité

12 - Avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC).

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, **VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°219 du 16 novembre 2020 approuvant la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) ;

VU que l'objectif général du POPAC est de mieux prévenir la gestion des copropriétés de petites tailles fragiles ou en difficulté situées en centre ville de Béziers, en les accompagnant le plus précocement possible juridiquement et administrativement.

CONSIDÉRANT que l'Anah s'engage à financer ce programme au titre de chaque tranche annuelle, au taux de 50 %,

CONSIDÉRANT qu'un marché d'assistance à la mise en œuvre du POPAC a été conclu entre l'Agglomération Béziers Méditerranée et le bureau d'étude Urbanis, que ce marché a démarré par ordre de service le 1^{er} octobre 2020,

CONSIDÉRANT que la convention a été signée le 26 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'il doit y avoir une concordance entre la date d'attribution du marché et la date de signature de la convention,

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE FIXER la date de prise d'effet de la convention à partir de la date de signature de l'ordre de service du marché,

II. D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre du POPAC tel qu'annexé, fixant la prise d'effet de la convention à partir de la date de signature de l'ordre de service du marché,

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

13 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'association Habitat Logement du Biterrois.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;
VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que dans un contexte de redynamisation du parc de logements privés en centres anciens et d'insuffisance du nombre de logements sociaux pour répondre à l'ensemble des demandes, l'enjeu pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est de développer le recours au Conventionnement Sans Travaux (CST) afin de proposer des logements existants de qualité avec des loyers abordables pour tous,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Afin renforcer le caractère attractif du Conventionnement Sans Travaux, le propriétaire bailleur peut avoir recours à l'intermédiation locative, dispositif incitatif qui permet de simplifier la relation entre le locataire et le propriétaire bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social comme une Agence Immobilière Sociale (AIS). Ainsi, pour pouvoir exercer son activité, l'Agence Immobilière Sociale, en plus d'être agréée par la préfecture au titre de sa mission de gestion locative sociale, doit satisfaire à plusieurs conditions comme la détention d'une carte professionnelle "Gestion immobilière", d'une garantie financière auprès d'une banque ou d'une organisation professionnelle et d'une assurance responsabilité professionnelle,

L'association Habitat Logement du Biterrois (HLB) est une Agence Immobilière Sociale qui bénéficie de l'agrément du Préfet de l'Hérault (arrêté préfectoral N° 2018/0080 du 18 mai 2018) et bénéficie des conditions citées ci-dessus.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite réaliser un partenariat avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale « Habitat Logement du Biterrois », en tant que mandataire de gestion, afin de promouvoir le conventionnement sans travaux sur son territoire

L'association HLB s'engage à :

- Informer le public (propriétaire, locataire, copropriétaire...) sur leurs droits et devoirs de chacun et sur les questions portant sur la défiscalisation des logements ;
- Proposer un accompagnement individualisé du demandeur sur le Conventionnement Sans Travaux (CST) de son logement ;
- Assurer le développement du CST sur le territoire en réalisant une communication régulière,
- Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en quantité suffisante, des dépliants et affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'association HLB.
- Établir, chaque année, un bilan chiffré de la demande exprimée lors des permanences dans chaque commune ;
- Faire état des sollicitations recueillies auprès des administrés de chaque commune de la Communauté d'agglomération ;
- Élaborer des statistiques spécifiques sur certains thèmes sollicités par la Communauté d'agglomération

En contrepartie la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage à verser en 2022 :

- une subvention d'un montant de 250 € pour les 30 premiers conventionnements sans travaux déposés complets sur la plateforme de l'ANAH.
- une subvention d'un montant de 500 € pour les conventionnements sans travaux suivants

L'objectif quantitatif pour 2022 est de 45 logements conventionnés, pour un budget prévisionnel de 15 000€.

Le versement de la subvention pour les logements conventionnés à loyer intermédiaire sera conditionné à l'attribution du logement à un locataire disposant de revenus dits « intermédiaires ». (plafond de ressources ANAH)

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale « Habitat Logement du Biterrois », en tant que mandataire de gestion, afin de promouvoir le Conventionnement Sans Travaux sur son territoire,

II. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre prévu à cet effet,

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarité

14 - Avenant n°1 à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain "Action Cœur de Ville".

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la convention de délégation de compétence du 12 juillet 2018 conclue entre le délégataire (Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée) et l'État, en application de l'article L.305-5-1 (L 305-5-2),

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 12 juillet 2018 conclue entre le délégataire et l'Anah,

VU l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur la Ville de Béziers, signée le 26 février 2021 par l'ensemble des partenaires dont l'État et l'Anah,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 25 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est signataire d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) "Action Cœur de Ville" avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) sur la période 2018-2023,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'Anah a instauré de nouveaux dispositifs de financements sur 2 ans (2022-2023), qui permettent à la Communauté d'Agglomération de bénéficier de fonds complémentaires, à savoir :

- permettre à des opérateurs, notamment les Sociétés d'Economies Mixtes, d'être bénéficiaires des aides de l'Anah en qualité de propriétaires bailleurs et donc de gérer un parc locatif à loyer maîtrisé dans l'attente d'une revente (DIIF) ou d'une revente directe sans portage locatif (VIR)
- intégration de nouvelles copropriétés nécessitant des travaux de réhabilitation issues des comités techniques du POPAC et du Plan Initiative Copropriétés
- financement de la rénovation de façades afin d'accompagner les collectivités engagées dans ce type de dispositif,
- financement des syndicats de copropriétaires pour des travaux de transformation de locaux non affectés à un usage d'habitation, en vue d'y développer des usages communs au bénéfice de l'ensemble d'une copropriété.

Il convient de prolonger la convention initiale d'OPAH-RU d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2024, comme précisé par l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Ainsi, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU afin de rendre opérationnel les précédentes dispositions et solliciter l'ensemble des financements.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER l'avenant n°1 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain « Action Cœur de Ville ».

II. DE PRÉCISER que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense sont inscrits au budget 2022 à l'article correspondant.

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

15 - Demande de financement 2022 Guichet Rénov'Occitanie Béziers Méditerranée.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENAU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte ;

VU la délibération en date du 3 mars 2016 approuvant la mise en place du contrôle de la décence des logements via une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ;

VU la délibération en date du 2 juillet 2016 approuvant la déclaration d'intérêt communautaire de la plateforme de rénovation énergétique pour l'habitat privé ;

VU la délibération en date du 21 décembre 2017, approuvant la mise en place du dispositif autorisation de louer sur 9 de ses communes ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la délibération en date du 7 décembre 2020 validant la candidature de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'Appel A Manifestation d'Intérêt (AMI) guichet unique lancé par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée ;

CONSIDÉRANT que la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée est devenue chef de file de la mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée a lancé en 2020 un Appel A Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place de guichets uniques de la rénovation énergétique.

La Maison de l'Habitat, devenue Agence de l'Habitat en 2020, réalisait déjà les missions d'un guichet unique : accompagner les propriétaires et les professionnels dans la rénovation -dont fait partie la rénovation énergétique- des logements du territoire.

Dans ce cadre, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée a retenu la candidature de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'AMI en tant que Guichet Unique Rénov'Occitanie sur son territoire entre 2021 et 2023.

Le cadre du programme d'actions de son guichet Rénov'Occitanie Béziers Méditerranée, prévoit un montant de dépenses annuelles d'environ 200 000 € TTC pour les années 2022 et 2023 .

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'AUTORISER monsieur le Président ou son représentant à solliciter les financements dont celui de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour le fonctionnement de son Guichet Unique Rénov'Occitanie Béziers Méditerranée.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarité

16 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat (BMH) pour l'opération "Les Pionus" pour le prêt d'un montant total de 262 591 euros : financement de l'opération de construction de 3 logements sociaux individuels (3 PLAI), située Rue Pierre Jalabert à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 251 en date du 04 octobre 2021 validant la mise à jour de la programmation de projets de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) 2019-2024 ;

VU le contrat de prêt n° 129784 en annexe signé entre l'OPH Béziers Méditerranée Habitat (BMH), ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDÉRANT l'emprunt d'un montant de 262 591 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les besoins de financement de l'opération de construction de 3 logements sociaux individuels (3 PLAI), située Rue Pierre Jalabert à Béziers,

En conséquence, l'OPH BMH demande à ce que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée garantisse la totalité de l'emprunt qu'il a souscrit à travers le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE GARANTIR l'emprunt souscrit par l'OPH BMH dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 262 591 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129784 constitué de 3 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	46
Pour :	46
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	7 (Gérard ABELLA, Oscar BONAMY, Didier BRESSON, Robert GELY, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Fabrice SOLANS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

17 - Dispositif de réussite éducative - Avenant n°9 à la convention de partenariat avec le lycée Jean Moulin.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,

Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :
Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence obligatoire en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la délibération n°24 du 31 janvier 2008 par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé d'accompagner l'État et la Ville de Béziers dans le cadre d'une démarche commune de création et de labellisation d'un Dispositif de Réussite Éducative (DRE) au sein de l'Éducation Nationale sur le territoire de la ville centre ;

VU la délibération n°105 du 21 mai 2015 validant le Contrat de Ville 2015-2020 ;

VU la délibération n°241 du 03 octobre 2019 qui valide l'Avenant au Contrat de ville de Béziers "Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés" sur la période 2019-2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accompagne la mise en œuvre du Dispositif de Réussite Éducative (DRE) pour soutenir les enfants et adolescents de 2 à 16 ans en difficulté sociale ainsi que leurs familles à travers :

- la mobilisation de ses services dans les instances opérationnelles et de pilotage,
- un appui pour la gestion administrative et financière.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Afin de poursuivre le soutien de ce dispositif de la Politique de la ville, il vous est proposé de renouveler pour l'exercice 2022 la convention de partenariat, par la signature de l'avenant n°9, entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Établissement Public Local d'Enseignement (EPL) du Lycée Polyvalent Jean Moulin à Béziers qui constitue le support juridique et administratif du DRE.

Cet avenant à la convention de partenariat, joint en annexe, fixe le cadre et les modalités de coopération entre les deux institutions pour la mise en œuvre du dispositif ainsi que leurs obligations respectives.

Il est précisé que sur le budget prévisionnel 2022 qui représente un montant de 363 000 euros, il est prévu les principaux co-financements suivants :

- l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour 270 000 euros,
- la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour 25 000 euros
- la Ville de Béziers pour 15 000 euros avec une mise à disposition de locaux
- l'Agglomération Béziers Méditerranée pour un montant de 35 000 euros (soit 9,6 % du budget prévisionnel) tel que proposé dans le présent exposé.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER les termes de l'avenant n°9 à la convention du Dispositif de Réussite Éducative ci-annexé,

II. D'ATTRIBUER une participation financière de 35 000 euros pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, selon les modalités précisées dans la convention, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2022,

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Représentés : 12

Absent : 2

Suffrages exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Ne prennent pas part au vote : 1 (Christophe SPINA n'a pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

18 - Relais petite enfance de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée - convention relative au fonctionnement du service avec la caisse d'allocations familiales et le conseil départemental de l'Hérault.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 – art 72, qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs ;

VU la loi n° 2005-706 du 27 Juin 2005 relative aux assistant(e)s maternel(le)s et assistants familiaux – art 2, confère au Relais Assistants Maternels une exigence légale ;

VU la délibération n°260 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2016 qui approuve la création du service mutualisé « Relais d'Assistants Maternels Béziers Méditerranée » à l'échelon communautaire ;

VU la délibération n°322 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2020 qui approuve la convention tripartite relative au « Relais d'Assistants Maternels Béziers Méditerranée » entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services et aux familles, qui stipule que les « Relais Assistants Maternels », deviennent les « Relais Petite Enfance » ;

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant qui précise les missions des Relais Petite Enfance au sein d'un nouvel article D214-9 ;

VU la circulaire Cnaf n° 2021-014 du 1er décembre 2021 relative à la diffusion du référentiel national et des modalités d'accompagnement des Relais Petite Enfance par les Caisses d'Allocations Familiales ;

VU la délibération n°152 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2021 qui approuve la convention d'objectifs et de

financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

CONSIDÉRANT que les missions des Relais Petite Enfance (RPE) sont définies par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et par le Conseil Départemental de l'Hérault.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les RPE ont pour mission d'écouter, d'informer et de conseiller les familles et les assistantes maternelles dans le domaine de la petite enfance.

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la CAF de l'Hérault et le Conseil Départemental de l'Hérault (Direction de la protection maternelle et infantile) assurent le fonctionnement du service « Relais Petite Enfance Béziers Méditerranée » de façon partenariale. Ce partenariat se formalise par l'élaboration de la convention tripartite ci-jointe qui précise les modalités de pilotage et de fonctionnement du RPE (missions, moyens humain et matériel, actions d'informations, financement).

En outre, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée met à disposition les locaux nécessaires au fonctionnement du RPE.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER, les termes de la convention relative au fonctionnement du service Relais Petite Enfance Béziers Méditerranée telle qu'annexée,

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative au fonctionnement du service Relais Petite Enfance Béziers Méditerranée pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022 ainsi que les avenants ayant strictement pour objet une ou des modifications mineures des conditions d'exécution de la convention initiale,

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	1 (Christophe SPINA n'a pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

19 - Convention relative au financement de la Mission Locale d'Insertion du Biterrois pour l'année 2022.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,

Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :
Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENAU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs ;

VU la délibération n°28 du 22 juin 2006 qui confirme d'intérêt communautaire les dispositifs contractuels d'insertion par l'économique et le social (pour la Mission Locale d'Insertion du Biterrois, délibération du 30 mars 2004) ;

VU les statuts de l'association Mission Locale d'Insertion du Biterrois(MLI) ;

CONSIDÉRANT que la MLI, association 1901, met en œuvre les politiques publiques d'insertion visant les jeunes de 16 à 26 ans définies par l'État, les collectivités territoriales, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents et Pôle Emploi. Elle s'adresse aux jeunes, ayant quitté le système scolaire, quel que soit leur niveau d'études, en vue de leur insertion socio-professionnelle.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La MLI du Biterrois a pour missions d'accueillir, d'informer, d'orienter, et d'accompagner les jeunes concernés, de repérer leurs besoins et de proposer en réponse les mesures disponibles pour faciliter leur insertion socio-professionnelle. Elle s'attache également à promouvoir et soutenir toute initiative visant au développement de l'autonomie du public.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée renforce son soutien aux actions menées par la MLI du Biterrois dans un contexte particulièrement difficile pour la jeunesse du territoire.

Par conséquent, le projet de convention de financement avec la MLI du Biterrois, à venir, précise les engagements de l'Agglomération Béziers Méditerranée et de l'association en ce qui concerne les objectifs à atteindre et les modalités de versement des subventions pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER la convention relative au financement de la Mission Locale d'Insertion du Biterrois (MLI) telle qu'annexée,

II. D'ATTRIBUER à l'association Mission Locale d'Insertion du Biterrois, au titre de l'année 2022, une subvention de 219 000 €, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022,

III. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	50
Pour :	50
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	3 (Didier BRESSON, Lætitia LAFARE, Robert MENARD n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

20 - Convention relative au financement du dispositif "PLIE Béziers Méditerranée" de l'association Béziers Méditerranée insertion emploi pour l'année 2022.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 – art 72, qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs ;

VU la délibération n°28 du 22 juin 2006 qui confirme d'intérêt communautaire les dispositifs contractuels d'insertion par l'économique et le social (pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Béziers Méditerranée, délibération du 18 décembre 2002) ;

VU les statuts de l'Association Béziers Méditerranée Insertion Emploi ;

CONSIDÉRANT que les communes de l'Agglomération souhaitent :

- Développer la clause d'insertion au sein des marchés publics locaux
- Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation,
- Optimiser les actions d'insertion existantes par la mise en réseau des acteurs économiques et sociaux,
- Organiser des réponses visant à l'accès à l'emploi en complémentarité de l'existant,
- Concentrer les objectifs d'intervention en direction des publics éloignés de l'emploi

CONSIDÉRANT que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent le dispositif de mise en cohérence des interventions publiques, au niveau local, pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en difficulté et que

les fonctions principales d'un PLIE sont les suivantes :

- Promouvoir et développer la clause d'insertion au sein des différents marchés publics conclus sur le territoire communautaire ;
- Organiser des parcours d'insertion combinant accompagnement personnalisé, expérience de travail, formation et une aide renforcée pour la recherche d'emploi ;
- Mettre en place des chantiers d'insertion sur l'ensemble de son territoire d'attribution et des actions appropriées aux besoins des publics et sur les métiers en tension ;
- Favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques et par conséquent, de contribuer au développement local et à la mise en emploi des publics.

CONSIDÉRANT qu'en terme de public, ce dispositif s'adresse aux personnes durablement exclues du marché du travail et résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

CONSIDÉRANT que l'Association Béziers Méditerranée Insertion Emploi (BÉMIE) porte le dispositif PLIE.

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat avec l'Association Béziers Méditerranée Insertion Emploi qui précise les engagements de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et de l'association en ce qui concerne les modalités de versement des subventions.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER la convention relative au financement du dispositif « PLIE Béziers Méditerranée de l'association Béziers Méditerranée Insertion Emploi,

II. D'ATTRIBUER à l'association Béziers Méditerranée Insertion Emploi, au titre de l'année 2022, une subvention de 210 000 € dédiée au dispositif PLIE, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022,

III. D'ATTRIBUER à l'association Béziers Méditerranée Insertion Emploi au titre de l'année 2022, une avance de trésorerie de 175 000 € dédiée au dispositif PLIE, étant précisé que les crédits nécessaires sont également inscrits au budget primitif 2022,

IV. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	1 (Lætitia LAFARE n'a pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

F - Développement économique

21 - ZAC Les Portes de Sauvian - agrément à VIATERRA pour la cession du lot 101.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence obligatoire en matière de développement économique exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'article 20 du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Les Portes de Sauvian, intervenu entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et VIATERRA, stipulant que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ou constructeurs ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

CONSIDÉRANT la sollicitation de VIATERRA pour l'agrément de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : n°101

Superficie : environ 1.610 m² – Surface de plancher maximum autorisée : 560 m²

Prix du lot : 99.820 € HT

Acquéreur-utilisateur : SAS GARIDO – 13 avenue de Sérignan 34500 Béziers - représentée par Tamimount EL MORABIT AFENTROUSS – SIRET : 82150857900017 et APE : 4729Z, ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer.

Programme : Acquisition d'une emprise foncière pour la construction d'un bâtiment de stockage et de bureaux, aires de stationnement.

Activité : Négoce de distribution de produits alimentaires et non alimentaires

Modalités de Paiement : 15% à la signature du compromis de vente, solde à la signature de l'acte authentique. TVA sur marge en sus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER la cession du lot n°101 situé ZAC Les Portes de Sauvian, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou à tout organisme susceptible de s'y substituer.

II. D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Représentés : 12

Absent : 2

Suffrages exprimés : 48

Pour : 48

Contre : 0

Ne prennent pas part au vote : 5 (Gérard ABELLA, Didier BRESSON, Robert MENARD, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence obligatoire en matière de développement économique exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'article 20 du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Les Portes de Sauvian, intervenu entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et VIATERRA, stipulant que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ou constructeurs ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

CONSIDÉRANT la sollicitation de VIATERRA pour l'agrément de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : n°58

Superficie : environ 1.612 m² – Surface de plancher maximum autorisée : 575 m²

Prix du lot : 99.944 € HT

Acquéreur : SAS KANOSIG – 9 avenue Claude Monnet 13014 Marseille - représentée par Lionel MARGUERIE DE ROTROU – SIRET : 81954370300030 et APE : 6420Z, ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer.

Programme : Acquisition d'une emprise foncière pour la construction d'un bâtiment de stockage et de bureaux, aires de stationnement.

Utilisateur : SAS FRANCE PROPRIÉTÉ SERVICES

Activité : Nettoyage industriel et maintenance technique

Modalités de Paiement : 15% à la signature du compromis de vente, solde à la signature de l'acte authentique. TVA sur marge en sus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER la cession du lot n°58 situé ZAC Les Portes de Sauvian, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou à tout organisme susceptible de s'y substituer.

II. D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	48
Pour :	48
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	5 (Gérard ABELLA, Didier BRESSON, Robert MENARD, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

F - Développement économique

23 - Accès du personnel de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 au restaurant universitaire - convention tripartite - autorisation de signature .

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence « développement de l'enseignement supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants » et plus particulièrement la gestion du restaurant universitaire de Béziers,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la demande du Centre Du Guesclin du 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération n°569-015 du 14 décembre 2021 de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, définissant le montant de la subvention versée au bénéfice des personnels,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 confiant la gestion du restaurant universitaire à la société ELRES (ELIOR) dans le cadre d'une concession de service sous forme de Délégation de Service Public (DSP), notifiée le 24 juillet 2017 pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2017,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le Centre Universitaire Du Guesclin, antenne biterroise de l'Université Paul Valéry Montpellier 3 ne dispose pas d'installation pour permettre la restauration du personnel sur site.

En conséquence, une demande a été adressée par le Centre Du Guesclin pour que son personnel puisse déjeuner au restaurant universitaire de Béziers.

Les 90 salariés potentiellement concernés pourraient ainsi bénéficier de 3 formules pour un prix unitaire variant de 8,90 € à 10,70 € TTC.

De plus, un dégrèvement de 3 € ou 4,29 € serait appliqué par repas correspondant à une subvention spécifique à l'Université ainsi qu'à une subvention interministérielle attribuée selon des conditions de ressources et dont les critères sont fixés annuellement par circulaire interministérielle.

Pour faire droit à la demande du Centre Du Guesclin, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la société ELRES et l'Université Paul Valéry Montpellier 3 pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I, D'APPROUVER les termes de la convention tripartite ci-après annexée, entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la société ELRES et l'Université Paul Valéry Montpellier 3,

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

24 - Arrêt du projet d'extension du PAE de la Baume à Servian - Acquisition du foncier à l'EPF d'Occitanie.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la convention cadre n°2010-H-11 signée le 13 janvier 2010, entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'Établissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,

VU l'avenant à la convention cadre n°2010-H-11 signé le 19 décembre 2011, entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'Établissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,

VU la convention opérationnelle tripartite n°2016-H-259 signé le 9 juin 2016, entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, l'Établissement Public Foncier de Languedoc Roussillon, et la commune de Servian,

CONSIDÉRANT l'arrêt du projet d'extension du PAE de la Baume à Servian eu égard aux très fortes contraintes environnementales,

En application de la convention cadre et de la convention opérationnelle signée entre l'agglomération, l'EPF et la commune de SERVIAN, l'EPF a acquis entre 2010 et 2021 15,55 ha de foncier dans le périmètre de la ZAD de la Baume (liste des parcelles en annexe), pour un montant de 354 169,55 € HT.

Conformément à la convention opérationnelle, l'agglomération doit à présent racheter ce foncier à l'EPF d'Occitanie.

Le prix de cession comprend le coût d'achat, les taxes, ainsi que les dépenses liées au portage foncier. Ce montant est de 374 567,16 € HT, soit 449 480,60 € TTC (TVA 20%).

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER l'acquisition auprès de l'EPF d'Occitanie, d'une contenance totale de 155 515 m² pour un montant total de 449 480,60 € TTC auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition,

II. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre prévu à cet effet.

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

25 - Acquisition bureaux 4e étage Quai Wilson - Abrogation de la délibération n°43 du 15 novembre 2021 et modification des mentions relatives au prix d'acquisition.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU la délibération n°343 du 15 novembre 2021 autorisation l'acquisition des locaux situés au 4^e étage de l'immeuble Quai Wilson,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, **VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°28 du 28 février 2019 autorisant la signature d'un bail de location avec option d'achat avec la société Viaterra pour la location des bureaux situés dans les lots 9 / 10 / 11 /22 23 parties indivise et lots n°12 / 24 parties indivise de l'Immeuble Quai Wilson

VU la délibération n°38 du 20 février 2021 autorisant la signature d'un avenant n°1 au contrat de location avec option d'achat. Cet avenant ayant pour objet la suppression des lots 9/10/11/12 pour un total de 199,81 m², la collectivité ayant restitué ces locaux à la société Viaterra

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) en date du 21 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que le bail de location avec option d'achat signé avec la Société Viaterra, comporte une promesse unilatérale de vente pour les lots 22 et 23 de la copropriété, située au 4e étage de l'immeuble Quai Wilson, représentant 297,58 m² de partie privative et 50 m² correspondant à la quote-part du lot 24 indivise à savoir les couloirs et les sanitaires du 4e étage, soit une surface totale louée de 347,58 m² et les 1239 10/1000eme de la copropriété,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée souhaite acquérir les locaux loués au 4e étage de l'Immeuble Quai Wilson qui accueillent le Département Prévention et Gestion des Déchets. Le contrat de location avec option d'achat conclu le 1er avril 2019, pour une durée de 3 ans ferme, soit jusqu'au 31 mars 2022, stipule que la Collectivité devra

notifier au bailleur, 3 mois avant l'expiration du contrat par lettre recommandée, sa décision d'acquiescer les biens et droit immobilier.

Par délibération n°343 du 15 novembre 2021, le conseil a autorisé l'acquisition de ces locaux, mais la rédaction de cette délibération comporte une erreur matérielle sur le prix d'acquisition qui indique un montant déduit des loyers perçus. Il est donc nécessaire d'abroger cette délibération, afin de rectifier le montant d'acquisition.

Le montant du prix de vente de ce bien à l'expiration du contrat (31 mars 2022) s'élève à 677 781 € (six cent soixante dix sept mille sept cent quatre vingt un euros) hors taxe, TVA en sus au taux en vigueur soit 813 337,20 € TTC.

Les loyers versés par anticipation d'un montant de 125 128,80 € HT soit 150 154,56 € TTC seront déduits du prix d'acquisition.

Le solde du prix, à verser à la signature de l'acte authentique, s'élève à la somme de 552 652,20 € HT soit 663 182,64 € TTC.

Il est précisé que l'avis de la DIE sur la valeur vénale en date du 21 octobre 2021 indique un montant de 678 000 € HT assortie d'une marge de 5 %.

La Communauté d'Agglomération souhaite pérenniser son implantation sur les immeubles Quai Ouest et Quai Wilson et à ce titre il est proposé de confirmer la levée de l'option d'achat envoyée le 08/12/2021 et réceptionnée le 09/12/2021 par VIATERRA, soit dans le délai fixé par le bail de location.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'ABROGER la délibération 2021/243 du 15 novembre 2021 en ce qu'elle comporte une erreur matérielle sur le prix d'acquisition des locaux à acquiescer.

II. D'APPROUVER l'acquisition des locaux situés au 4e étage de l'immeuble Quai Wilson, soit les lots 22 et 23 ainsi que la quote-part indivise du lot 24 de la copropriété, représentant une surface totale de 347,58 m², pour un montant de 677 781 € HT soit 813 337,20 € TTC ; dont seront déduits les loyers versés par anticipation d'un montant de 125 128,80 € HT soit 150 154,56 € TTC . Le solde du prix d'acquisition à payer s'élève donc à 552 652,20 € HT soit 663 182,64 € TTC.

III. DE PRECISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre prévu à cet effet.

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	48
Pour :	48
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	5 (Gérard ABELLA, Didier BRESSON, Robert MENARD, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

26 - PAE du Capiscol - Vente de la parcelle cadastrée AR 208, sise commune de Villeneuve-lès-Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO,

Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
VU l'avis n°2020-336V1245 du Pôle d'Évaluation Domaniale de la DGFiP, en date du 27 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 208, sise commune de Villeneuve-lès-Béziers, d'une superficie de 518m², faisant partie du PAE du Capiscol.

Par courrier en date du 29 mars 2021, la SCI BOISSIERE 2, représentée par son gérant, Monsieur Benjamin BOISSIERE demande à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de lui céder cette parcelle, moyennant le prix de 5 180€.

Ce prix correspond à l'évaluation fixée par le service des Domaines n°2020-336V1245.

A ce jour, cette parcelle est exploitée par cette société. C'est pourquoi, l'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite régulariser la situation par la vente de cette parcelle.

Il est précisé que cette cession sera faite par acte authentique, et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER la vente auprès de la SCI BOISSIERE 2, de la parcelle cadastrée AR 208 sise commune de Villeneuve-lès-Béziers, d'une contenance de 518 m², pour un montant 5 180 €.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

27 - PAE du Capiscol - Vente de la parcelle cadastrée AR 209, sise commune de Villeneuve-lès-Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
VU l'avis n°2020-336V1245 du Pôle d'Évaluation Domaniale de la DGFIP, en date du 27 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 209, sise commune de Villeneuve-lès-Béziers, faisant partie du PAE du Capiscol.

Cette parcelle d'une superficie de 961 m², est enclavée et en nature de voies ferrées désaffectées et inutilisées.

Par courrier en date du 21 octobre 2021, la SARL TRIADIS SERVICES, représentée par son Président, Monsieur Maxime SECHE demande à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de lui céder cette parcelle, moyennant le prix de 4 805€. Ce prix correspond à l'évaluation fixée par le service des Domaines n°2020-336V1245.

Il est précisé que cette cession sera faite par acte authentique, et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER la vente auprès de la société TRIADIS SERVICES de la parcelle cadastrée AR 209 sise commune de Villeneuve-lès-Béziers, d'une contenance de 961m², pour un montant 4 805 €.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

28 - Cession de l'ensemble immobilier situé 10-12-14-16 Rue Georges Mandel à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'avis n°2021-34032-82083 du Pôle d'Évaluation Domanial de la DGFIP, en date du 1^{er} décembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'agglomération a acquis l'ensemble immobilier sis 10-12-14-16 Rue Georges Mandel à Béziers, cadastré section OZ n°1101 et section OZ n°737, 738, et 1102 en copropriété, le 25 octobre 2018, pour la réalisation du projet du pôle entrepreneurial. Ce projet n'ayant pas abouti, l'agglomération souhaite revendre ce bien.

Les promoteurs Buesa Aménageur Promotion et M&M Promotion Immobilière se sont montrés intéressés pour acquérir ce bien immobilier en vue d'y réaliser un immeuble de bureaux et commerces, au prix de 635 000 € HT.

Il est précisé que les conditions suspensives seront définies ultérieurement et inscrites dans le compromis de vente qui sera signé entre les parties.

Le prix proposé correspond à l'avis du Pôle d'Évaluation Domanial de la DGFIP.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER le principe de cession de l'ensemble immobilier sis 10-12-14-16 Rue Georges Mandel à Béziers, cadastré section OZ n°1101 et section OZ n°737, 738, et 1102 en copropriété, pour un montant total de 635 000 € HT.

II. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre prévu à cet effet.

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	40
	40
Pour :	0
Contre :	
Abstention :	12 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Roselyne PESTEIL, Florence TAILLADE)
Ne prennent pas part au vote :	1 (Oscar BONAMY n'a pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

29 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Béziers pour le projet d'aménagement des allées Paul Riquet.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,

Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :
Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

VU la délibération n°381 du 20 décembre 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

VU le projet de convention de partenariat concernant l'attribution d'un fonds de soutien aux communes à la commune de Béziers pour le projet de réaménagement des allées Paul Riquet, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT ce qui suit :

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et et du/des Conseil municipal concernés ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « *toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.* », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Ce projet est le premier dossier présenté par la commune de Béziers.

Le projet de réaménagement des Allées Paul Riquet présenté par la commune de Béziers (annexe 1) est éligible à ce fonds de concours.

CONSIDERANT que :

- Le coût prévisionnel du projet (travaux) de la commune de Béziers est estimé à **8 902 315€ HT**,
- Le plan de financement prévoit des participations financières à hauteur de **2 980 463€ HT** (ANRU, Conseil Régional, Conseil Départemental).
- Le montant de ce projet, subventions tierces déduites, est donc de 5 921 852€ HT.

Le montant du fonds de concours demandé par la commune de Béziers à l'Agglomération est donc de 700 000€ sur la base du montant HT de la part finançable du projet, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du Fonds de soutien aux Communes.

La part d'autofinancement communale est donc de 5 221 852€ HT soit un autofinancement de 58,66%.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération (Annexe 2 - article 4.2) et dans le règlement-cadre d'attribution (Annexe 3 - article 5).

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 700 000€ sur la base du montant HT de la part finançable du projet, dans le cadre du dispositif de fonds de soutien aux communes, à la commune de Béziers, pour financer le projet d'aménagement des allées Paul Riquet.

II. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivant, au chapitre prévu à cet effet.

III. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat d'attribution du Fonds de soutien aux communes, pour le projet d'aménagement des allées Paul Riquet, annexée à la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

30 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Valras-Plage pour le projet d'aménagement de nouveaux parkings et aires de loisirs.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré

un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026,

VU la délibération n°381 du 20 décembre 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026,

VU le projet de convention de partenariat concernant l'attribution d'un fonds de soutien aux communes à la commune de Valras-Plage pour l'opération d'aménagement de nouveaux parkings et aires de loisirs, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et et du/des Conseil municipal concernés ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « *toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.* », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Ce projet est le premier dossier présenté par la commune de Valras-Plage. L'opération d'aménagement de nouveaux parkings et aires de loisirs présentée par la commune de Valras-Plage (annexe 1) est éligible à ce fonds de concours.

Il est précisé que :

- Le coût de cette opération (travaux) est estimé à **461 134,98€ HT**,
- Le plan de financement ne prévoyant pas de participations financières tierces, le montant subventionnable de ce projet, est donc de 461 134,98€ HT.

Ainsi, le montant du fonds de concours demandé par la commune de Valras-Plage à l'Agglomération est de 230 567,49€, sur la base du montant HT de la part finançable du projet, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du Fonds de soutien aux Communes.

La part d'autofinancement communale est donc de 230 567,49€ HT soit un autofinancement de 50%.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération (Annexe 2 - article 4.2) et dans le règlement-cadre d'attribution (Annexe 3 - article 5).

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'ATTRIBUER dans le cadre du dispositif de fonds de soutien aux communes, un fonds de concours d'un montant de 230 567,49€ sur la base du montant HT de la part finançable du projet, à la commune de Valras-Plage, pour financer le projet d'aménagement de nouveaux parkings et aire de loisirs.

II. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivant, au chapitre prévu à cet effet.

III. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat d'attribution du Fonds de soutien aux communes, pour le projet d'aménagement de nouveaux parkings et aire de loisirs, annexée à la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

31 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Valras-plage pour le projet d'aménagement des rues du Château d'Eau, de la Soulane, Peret Batut et Louis Laferre.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026,

VU la délibération n°381 du 20 décembre 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026,

VU le projet de convention de partenariat concernant l'attribution d'un fonds de soutien aux communes à la commune de Valras-Plage pour le projet d'aménagement des rues du Château d'eau, de la Soulane, Peret Batut et Louis Laferre, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et et du/des Conseil municipal concernés ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout

groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Ce projet est le second dossier présenté par la commune de Valras-Plage. Le projet d'aménagement des rues du Château d'eau, de la Soulane, Peret Batut et Louis Laferre, présenté par la commune de Valras-Plage (annexe 1) est éligible à ce fonds de concours.

CONSIDERANT que :

- La commune est autorisée par le règlement d'attribution du Fonds de soutien aux communes à déposer un dossier pour un montant de participation de l'Agglomération plafonné à **469 432,51€ HT**,
- Le coût prévisionnel de ce projet (travaux) est estimé à **609 467,33€ HT**,
- Le plan de financement ne prévoyant pas de participations financières tierces, le montant subventionnable de ce projet, est donc de 609 467,33€ HT.

Le montant du fonds de concours demandé par la commune de Valras-Plage à l'Agglomération est de 304 733,66€ sur la base du montant HT de la part finançable du projet, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du Fonds de soutien aux Communes.

La part d'autofinancement communale est donc de 304 733,67€ HT soit un autofinancement de 50%.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération (Annexe 2 - article 4.2) et dans le règlement-cadre d'attribution (Annexe 3 - article 5).

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER un fonds de concours d'un montant de 304 733,66€ sur la base du montant HT de la part finançable du projet, dans le cadre du dispositif de fonds de soutien aux communes, à la commune de Valras-Plage, pour financer le projet d'aménagement des rues du château d'eau, de la soulane, Peret Batut et Louis Laferre.

II. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivant, au chapitre prévu à cet effet.

III. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat d'attribution du Fonds de soutien aux communes, pour le projet d'aménagement des rues du château d'eau, de la soulane, Peret Batut et Louis Laferre, annexée à la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

32 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bassan pour le projet d'aménagement des rues du Puits Neuf et de Belleville.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth

PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

VU la délibération n°381 du 20 décembre 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

VU le projet de convention de partenariat concernant l'attribution d'un fonds de soutien aux communes à la commune de Bassan pour le projet d'aménagement des rues du Puits Neuf et de Belleville, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

En vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et et du/des Conseil municipal concernés ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « *toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.* », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Ce projet est le second dossier présenté par la commune de Bassan. Le projet d'aménagement des rues du Puits Neuf et de Belleville présenté par la commune de Bassan (annexe 1) est éligible à ce fonds de concours.

Il est précisé que :

- Le coût prévisionnel du projet (acquisitions, études, travaux) de la commune de Bassan est estimé à **549 732,95€ HT**,
- Le plan de financement prévoit des participations financières à hauteur de **128 657€ HT**,
- Le montant de ce projet, subventions tierces déduites, est donc de 421 075,95€ HT.

Le montant du fonds de concours demandé par la commune de Bassan à l'Agglomération est de 210 537,97€ sur la base du montant HT de la part finançable du projet, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du Fonds de soutien aux Communes.

La part d'autofinancement communale est donc de 210 537,98€ HT soit un autofinancement de 38,30%.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération (Annexe 2 - article 4.2) et dans le règlement-cadre d'attribution (Annexe 3 - article 5).

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER un fonds de concours d'un montant de 210 537,97€ sur la base du montant HT de la part finançable du projet, dans le cadre du dispositif de fonds de soutien aux communes, à la commune de Bassan, pour financer le projet d'aménagement des rues du Puits Neuf et de Belleville.

II. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivant, au chapitre prévu à cet effet.

III. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat d'attribution du Fonds de soutien aux communes, pour le projet d'aménagement des rues du Puits Neuf et de Belleville, annexée à la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

33 - Adoption du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) suite à l'avis des services de l'Etat.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
VU la Loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte qui confie la mise en œuvre des PCAET aux intercommunalités en leur donnant le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire,
VU la délibération n°72 du 12 avril 2018 engageant l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU la Loi d'Orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui rend obligatoire la réalisation d'un Plan d'Actions en faveur de la Qualité de l'Air pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,
VU la délibération n°65 du 27 février 2020 adoptant le projet du Plan Climat Énergie Territorial (PCAET),

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'adoption du projet de PCAET est nécessaire pour finaliser la procédure (avis des services de l'État, consultation du public).

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) s'inscrit dans le contexte mondial de changement climatique et de vulnérabilité des ressources. Il vise à apporter une réponse locale à ces enjeux environnementaux et économiques au travers de la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnel porté par l'Agglomération et les acteurs locaux. Il fait suite au premier Plan Climat Énergie Territorial réalisé conjointement par la Ville de Béziers et l'Agglomération et adopté en 2013 pour une durée de 5 ans.

Le PCAET poursuit deux finalités :

- l'atténuation du changement climatique : limiter les impacts du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation au changement climatique : réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Il a été élaboré dans une démarche de concertation transversale qui a impliqué les élus communautaires et communaux, les services de l'Agglomération ainsi que les entreprises, les associations et les citoyens à travers des entretiens, des réunions, des comités de pilotage, des séminaires etc.

Suite aux retours des avis du Préfet et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), l'Agglomération doit modifier et/ou apporter des précisions sur certains documents ainsi que produire un Plan d'Actions en faveur de la Qualité de l'Air.

Les modifications concernent certains points sur les documents suivants :

- le diagnostic territorial : présentation démographique et socio-économique du territoire, bilan des différentes démarches entreprises par la collectivité, séquestration carbone, vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- la stratégie et le programme d'actions : précisions sur les actions de concertation avec les différents acteurs et l'implication des partenaires, renforcement des actions portées par les partenaires privés et publics, précisions des objectifs chiffrés, des résultats attendus et des financements ;
- l'évaluation environnementale : analyse plus précise et territorialisée.

Enfin, l'Agglomération a rédigé son Plan d'Actions en faveur de la Qualité de l'Air (voir annexe à la présente) qui vise à :

- réaliser la transition énergétique des bâtiments publics ;
- remplacer les systèmes de chauffage et d'eau chaude vieillissants par des systèmes performants ;
- poursuivre la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (Agence de l'habitat) ;
- rénover le parc social locatif ;
- développer les mobilités douces ;
- développer la pratique du co-voiturage ;
- améliorer la flotte de véhicules ;
- développer l'usage des transports en commun ;
- réduire les volumes de déchets, valoriser les déchets non évités avec moins d'émissions de gaz à effet de serre ;
- adapter les pratiques agricoles ;
- informer la population sur l'état de la qualité de l'air ;
- réaliser une étude d'opportunité de zones à faibles émissions (ZFE-m).

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'ADOPTER le projet de PCAET tel que présenté dans la délibération et les annexes, dont le bilan de la concertation

II. D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches réglementaires visant l'adoption du PCAET (consultation de l'autorité environnementale, de la Préfecture de Région, de la Région Occitanie et enfin du public)

III. D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET

IV. D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

34 - Avis relatif au projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Biterrois.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence obligatoire relative à l'aménagement de l'espace communautaire

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°4 du 28 juillet 2003 portant création d'un syndicat mixte de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'ouest du département de l'Hérault, et adhésion de la Communauté d'agglomération à ce syndicat mixte

VU la délibération n°2013.55 du syndicat mixte du SCOT du 15 novembre 2013 prescrivant la révision du SCOT,

VU la délibération n°2021-10 arrêtant le projet de révision du SCOT du biterrois et tirant le bilan de la concertation

VU l'article R143-4 du Code de l'urbanisme indiquant que la communauté d'agglomération rend son avis relatif au projet de SCOT arrêté, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.

VU le dossier complet reçu par courrier du Président du syndicat mixte du SCOT le 23 décembre 2021

CONSIDÉRANT ce que suit :

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) est un outil de planification stratégique qui vise à mettre en cohérence les politiques d'habitat, de transport, de développement économique et d'environnement. Il doit permettre aux acteurs locaux d'organiser le développement et l'aménagement futur du biterrois en déterminant, au travers ses orientations générales, l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le dossier arrêté se compose des documents suivants :

- le rapport de présentation comprenant le diagnostic, l'évaluation environnementale, la justification des choix et les indicateurs de suivi du SCOT
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- des pièces réglementaires :
 - le document d'orientations et d'objectifs (DOO)
 - le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

A travers son PADD, le SCOT vise à préserver et valoriser les qualités du territoire, en se basant sur quatre choix fondamentaux :

- Un territoire vecteur d'images attractives,
- Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation,
- Un territoire multimodal aux déplacements fluidifiés,
- Un territoire qui fait société.

Le DOO s'articule autour de ces 4 choix fondateurs et 29 orientations (cf. annexes 1 à 4).

Le DAAC fixe par ailleurs des règles spécifiques pour l'aménagement artisanal et commercial, notamment les localisations préférentielles de centralité, de périphérie et en dehors de ces dernières.

Concernant les objectifs chiffrés, le SCOT indique que le territoire des 87 communes doit se préparer à accueillir environ 60 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 en limitant les inégalités sociales.

Les estimations des besoins d'espaces, tout type d'artificialisation confondu, en potentielle consommation d'espaces agricoles ou naturels s'élèvent à l'échelle du SCOT à 1 905 ha soit une moyenne annuelle de 100 ha. L'objectif est de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers passée (2011-2021) de 46 %. Cet objectif global est réparti pour l'horizon du SCoT (2040) et décliné par cycles de 10 ans (Cf annexes). Il répond aux nouvelles exigences législatives portées par les services de l'État.

Il est rappelé qu'après approbation définitive, le schéma de cohérence territoriale s'imposera aux différents documents communautaires de politiques sectorielles (Programme Local de l'Habitat intercommunal, Plan de Déplacement Urbain, Plan Climat-Air-Energie Territorial) et aux Plans locaux d'Urbanisme. Ces documents auront un délai de 3 ans pour être mis en compatibilité, si nécessaire. Le schéma s'impose également aux opérations foncières, d'aménagement et d'exploitation commerciale mentionnées à l'article L. 142-1 et R142-1 du code de l'urbanisme (Zones d'aménagement concertées, zones d'aménagement différées, opérations de construction de plus de 5000m² de surface nette, réserves foncières de plus de 5ha d'un seul tenant etc.).

Dans les orientations du SCOT, le poids de l'agglomération au sein du biterrois en termes de parc de logement total est préservé (39 % en 2013 – 39 % en 2040 - cf annexe 3), ce qui participe au maintien de l'attractivité de notre territoire.

Le SCOT indique que les intercommunalités doivent répartir la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale du SCoT nuancée par une réflexion plus fine à l'échelle de chaque commune pour répondre au mieux aux besoins. Ainsi, les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat intercommunal approuvé le 15 novembre 2021, sont compatibles avec les orientations du projet de SCOT.

Les objectifs en termes de foncier économique accordent à notre Agglomération une moyenne de 8,2 hectares par an (surface brute) sur la période 2021-2040 soit 47 % du foncier économique du SCOT (cf. annexe 4). Sont exclus toutefois de ce calcul, les projets d'envergure nationale ou régionale existants ou à venir (LGV, etc.).

Il est demandé à chaque EPCI d'élaborer un schéma de développement économique intercommunal, avec des études de positionnement dédié aux projets qui ne sont pas identifiés dans le SCOT. La réalisation du schéma de développement économique est d'ores et déjà inscrite dans le projet de territoire 2021-2026 approuvé en conseil communautaire le 20 décembre 2021.

La Communauté d'Agglomération souhaite notamment émettre les observations suivantes, détaillées dans le tableau de l'annexe 5 :

- Il conviendrait d'ajouter une orientation concernant les connexions ferroviaires à l'échelle de la Région, et le raccordement est et ouest de la ligne LGV sur notre territoire. En effet le DOO ne mentionne pas la ligne LGV, sauf pour l'aspect "recherche" induit. La mise en service de la première phase de ligne nouvelle entre Montpellier et Béziers s'inscrit dans la période de mise en œuvre du SCOT (démarrage des travaux en 2028) et elle donne également de l'ampleur au projet de PEM de Béziers. Aussi, compte tenu du potentiel d'accueil TGV du futur PEM en gare de Béziers-centre, il est essentiel que le raccordement Est de la ligne nouvelle à la ligne actuelle soit complété par un raccordement Ouest, dès la deuxième phase de réalisation de la ligne nouvelle.

- Certaines formulations concernant les objectifs liés à la ressource en eau et aux politiques d'assainissement non collectifs doivent être revues afin de rendre le document applicable par les gestionnaires,

- Il conviendrait de compléter les recommandations citées dans le DOO (p31) pour la conception des projets d'aménagement avec critères liés aux enjeux de désimperméabilisation des sols, de gestion du pluvial, de gestion des déchets et de sobriété énergétique, et qui sont reprises dans notre projet de Plan Climat.

- Le document (diagnostic et DOO) pourrait utilement être complété et actualisé sur certaines parties de la thématique transport (cf. annexe 5). Il pourrait notamment mentionner le projet de Transport en Commun sur Site Propre comme projet stratégique à l'échelle de l'agglomération mais aussi du biterrois.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'EMETTRE un avis favorable au projet de révision du SCOT du biterrois, sous réserve des observations précédentes

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

35 - Adhésion l'Association Nationale des Gestionnaires de Dignes "France Dignes".

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,

Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :
Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-I, 5° relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomérations de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté n°2018-I-052 du 19/01/2018, de la Préfecture de l'Hérault portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

La communauté d'agglomération est gestionnaire des digues suivantes :

- Digue de Béziers du Pont Canal au Stade de Sauclière : 1,3 km
- Digue de Sérignan : 3,1 km
- Digue de Querelle à Valras-Plage : 1,2 km
- Canal de crête Valras-Sérignan : 5,3 km

Soit un linéaire de protection de 11 km. La cotisation annuelle s'élèverait donc à 1 080 €,

En outre, l'adhésion nécessite de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES.

II. D'APPLIQUER les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui dispose que « le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

III. DE DESIGNER M. Fabrice SOLANS, délégué titulaire et M. Gérard BOYER délégué suppléant de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES.

IV. D'AUTORISER le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus ;

V. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours – Service GEMAPI ;

VI. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

36 - Modification des conditions d'application de la grille tarifaire des équipements aquatiques.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence optionnelle Construction, aménagement et Gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;

VU la délibération n° 25 du 21 avril 2004 déclarant d'intérêt communautaire la piscine de Béziers,

VU la délibération n° 26 du 21 avril 2004 déclarant d'intérêt communautaire la piscine de Servian,

VU la délibération n° 33 du 21 avril 2004 déclarant d'intérêt communautaire la création d'un centre aquatique au sud de territoire

VU la délibération n°66 du 16 décembre 2010 validant le lieu d'implantation du projet de piscine communautaire sur la commune de SAUVIAN

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°2021/213 du 12 juillet 2021 portant modification de la grille tarifaire des équipements aquatiques.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'optimiser le fonctionnement des équipements aquatiques de l'agglomération,

La présente délibération a pour objet de modifier les conditions d'application de la grille tarifaire arrêtée le 12 juillet 2021 comme suit :

1/ Dure de validité des articles

Les durées de validité des différentes cartes et abonnements sont indiquées dans la grille tarifaire et demeurent inchangées.

2/ Les tarifs spécifiques

Les tarifs spécifiques sont applicables sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois aux :

- Enfants de 3 ans à 18 ans
- Lycéens et étudiants
- Titulaires de la carte d'invalidité
- Bénéficiaires du RSA, minimum vieillesse et demandeurs d'emploi,

3/ Les gratuités

La gratuité de l'entrée dans les équipements est accordée dans les conditions suivantes :

Entrées unitaires :

- Gratuité pour les enfants de moins de trois ans.
- Gratuité pour les personnes accompagnant une personne à mobilité réduite, si la carte d'invalidité précise « accompagnement nécessaire »
- les agents de l'agglomération Béziers Méditerranée

Scolaires :

- Gratuité des écoles primaires de l'agglomération (publiques et privées) pour les lignes d'eau et le personnel assurant les séances de natation.

Services de secours et sauvetage :

Afin de permettre l'entraînement de leur personnel en milieu aquatique est accordé

- soit une ligne gratuite par semaine et par équipement

- soit 10 entrées gratuites par semaine et par équipement sur des créneaux spécifiques pendant les

heures d'ouverture au public

Associations :

Les lignes d'eau sont accordées gratuitement, dans la limite des possibilités des équipements, aux associations qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

1. associations qui concourent à la pratique sportive de la natation et des sports aquatiques,
2. associations affiliées à l'une des fédérations suivantes :
 - fédération française de natation
 - fédération française de triathlon
 - fédération française de pentathlon moderne
 - fédération française d'études et de sports sous-marins
 - fédération nautique de pêche sportive en apnée
3. associations dont le siège social est sur le territoire de l'une des communes de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

4/ Les Invitations

Dans une optique de promotion des équipements et de fidélisation des usagers, des invitations pourront être délivrées aux usagers dans les conditions suivantes :

- dans la limite de 500 invitations par an tous équipements confondus.
- les invitations pourront être délivrées pour les motifs suivants :
 - Dans le cadre de la promotion de l'équipement,
 - Dans le cadre de la prestation anniversaire, il sera délivré 2 invitations à l'enfant fêtant son anniversaire valables à compter du lendemain de la date de la prestation anniversaire.

Les invitations seront valables 1 an à compter de leur délivrance.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER les modifications apportées aux conditions d'application de la grille tarifaire adoptée le 21 juillet 2021 telles qu'énoncées ci-dessus.

II. DE NOTER que la grille tarifaire adoptée le 21 juillet 2021 demeure inchangée.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

37 - Concerts et spectacles (Festival, orchestre et saison des professeurs) - Approbation des tarifs.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENAU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, **VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence supplémentaire « construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la compétence supplémentaire « développement de l'Enseignement Supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants au titre de l'Enseignement de la Musique, de la Danse et de l'Art Dramatique »,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°216 du 12 juillet 2021 portant approbation des tarifs pour les concerts et spectacle du festival de musique,

VU la délibération n°309 du 15 novembre 2021 portant modification des taux de rémunération des activités des intervenants du Conservatoire dans le cadre des projets pédagogiques et de la saison artistique des enseignants,

CONSIDÉRANT les missions de diffusion et de création qui incombent aux établissements d'enseignement artistique classés par l'État, le Conservatoire Béziers Méditerranée organise dans le cadre de son projet d'établissement une saison artistique composée de concerts interprétés par des professeurs en situation d'artiste ou des intervenants extérieurs.

Cette saison artistique s'enrichit désormais d'un festival de musique de chambre et de concerts de l'Orchestre Béziers Méditerranée.

La nature professionnelle de l'ensemble de ses concerts constituant la saison artistique du Conservatoire justifie d'adopter des tarifs qui pourront éventuellement être modifiés chaque année en fonction du type et du nombre de spectacles et / ou concerts programmés et produits chaque année.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER les tarifs joints en annexe de la présente délibération, à compter de la mise en vente des billets des concerts de la saison culturelle du Conservatoire Béziers Méditerranée,

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

D - Prévention et gestion des déchets

38 - Centre de tri de l'Ouest Hérault - Garanties d'emprunts à la SPL OEKOMED.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth

PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et D. 1511-30 à D. 1511-35,

VU les articles L.2252-1 et D.1511-35 susvisés du CGCT, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs « collectivités » sur un même emprunt souscrit par une personne de droit privé est fixée à 50 % du montant total de l'emprunt,

VU le code monétaire et financier, notamment son article L. 313-22,

VU le code civil, notamment ses articles 2288 et 2298,

VU la délibération du conseil communautaire n°329 du 05 décembre 2019 autorisant l'adhésion à la SPL OEKOMED dans un objectif de mutualisation en vue de la création et l'exploitation d'un centre de tri commun à l'échelle de l'ouest de l'Hérault,

VU la résolution du conseil d'administration de la SPL OEKOMED du 11 décembre 2020 approuvant à l'unanimité le choix de la procédure de passation d'un marché global de performance pour l'opération centre de tri de l'ouest de l'Hérault,

VU la délibération du conseil communautaire n° 285 du 04 octobre 2021 autorisant la signature de la convention de prestations intégrées pour l'exploitation du centre de tri de l'ouest Hérault,

VU les résolutions du conseil d'administration de la SPL OEKOMED du 10 décembre 2021 attribuant le marché global de performance de conception, construction, exploitation et maintenance du centre de tri de l'ouest de l'Hérault et autorisant la souscription des prêts pour son financement,

CONSIDÉRANT que les besoins de financement bancaire sont constitués

- d'une tranche de 10 000 000 € à financer sur 10 ans,

- d'une tranche de 8 500 000 € à financer sur 25 ans,

Que par ailleurs deux prêts relais pourront être mobilisés auprès de la Caisse d'épargne Languedoc-Roussillon, un de 1 000 000 € d'une durée de 1 an (taux fixe 0,3%), et un de 400 000 € d'une durée de 3 ans (taux fixe 0,4%). Il s'agira d'emprunts in fine sans garantie d'emprunt mais avec la garantie suivante : cession Dailly des subventions à percevoir,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la SPL OEKOMED, qui a effectué une consultation financière auprès de différents établissements bancaires et organismes de financement, sollicite la garantie de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée à hauteur de 23,07 % de 50 % du besoin de financement (correspondant au prorata du poids de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée dans sa participation au projet) pour les emprunts qu'elle envisage de souscrire,

CONSIDÉRANT que l'attribution des garanties d'emprunts sollicitées respecte les ratios prudentiels,

CONSIDÉRANT les offres de prêts proposées par la Caisse d'épargne Languedoc-Roussillon, le Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, le Crédit Coopératif, la Banque Postale et par l'intermédiaire de la société Urbanis Finance (Collecticity) selon les conditions suivantes :

Caisse d'épargne Languedoc-Roussillon

- Prêt de 1 000 000 € d'une durée de 12,5 ans maximum comprenant une phase de mobilisation des fonds de 30 mois maximum, une durée d'amortissement de 10 ans au taux fixe de 0,8 % avec une périodicité de remboursement trimestrielle,

- Prêt de 1 250 000 € d'une durée de 27,5 ans maximum comprenant une phase de mobilisation des fonds de 30 mois maximum, une durée d'amortissement de 25 ans au taux fixe de 1,2 % avec une périodicité de remboursement trimestrielle,

- Prêt de 1 000 000 € d'une durée totale de 27,5 ans maximum comprenant une phase de mobilisation des fonds de 30

mois maximum, une durée d'amortissement de 25 ans au taux fixe de 1,2 % avec un périodicité de remboursement trimestrielle.

Crédit Coopératif

- Prêt de 1 000 000 € d'une durée de 12 ans maximum comprenant une phase de mobilisation des fonds de 24 mois maximum, une durée d'amortissement de 10 ans au taux fixe de 0,75% avec une périodicité de remboursement trimestrielle,
- Prêt de 2 000 000 € d'une durée de 27 ans maximum comprenant une phase de mobilisation des fonds de 24 mois maximum, une durée d'amortissement de 25 ans au taux fixe de 1,14 % avec une périodicité de remboursement trimestrielle,

Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

- Prêt de 3 000 000 € d'une durée de 12 ans maximum comprenant un différé d'amortissement de 2 ans, une durée d'amortissement de 10 ans au taux fixe de 1.01 % avec une périodicité de remboursement trimestrielle,
- Prêt de 4 250 000 € d'une durée de 27 ans maximum comprenant un différé d'amortissement de 2 ans, une durée d'amortissement de 25 ans au taux fixe de 1.32% avec une périodicité de remboursement trimestrielle,

La Banque Postale

- Prêt de 3 000 000 € d'une durée de 10 ans et 1 mois au taux fixe de 0,76 % avec une périodicité de remboursement trimestrielle,

Urbanis finance Collecticity : emprunt obligataire de 2 000 000 €, durée du financement envisagée 10 ans, avec une périodicité des échéances annuelle, au taux fixe (OAT 10 ans + 80 points de base soit 0,87 % selon les conditions au 22/12/2021 : à titre indicatif, l'OAT 10 ans au 22/12/2021 était de 0,07%),

Cette caution solidaire des « collectivités actionnaires » au prorata de leur participation dans le projet de centre de tri et dans la limite de 50 % du montant des financements accordés est accompagnée par les garanties suivantes :

- Convention intra-créanciers des banques pari-passu ;
- Cession Dailly notifiée et acceptée sur les contributions forfaitaires d'investissements prises en charge par les « collectivités » concédantes dans le cadre du contrat de prestations intégré signé avec la SPL OEKOMED à due concurrence des interventions en financement (soit 23,5 %) pour le Crédit Coopératif,

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur du montant total qu'il garantit sur l'ensemble des emprunts, comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des contrats à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire,

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée déclare que les garanties sont accordées en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution,

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par la SPL OEKOMED et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière,

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire ou de l'emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle,

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification. Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE GARANTIR à hauteur de 23,07 % de 50 % des emprunts souscrits par la SPL OEKOMED dont les conditions sont mentionnés ci-dessus, les emprunts contractés auprès de la Caisse d'épargne Languedoc-Roussillon, le Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, le Crédit Coopératif, La Banque Postale et par l'intermédiaire de la société Urbanis Finance (Collecticity),

II. DE S'ENGAGER sur la durée de la convention des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, dans le cas où la SPL OEKOMED pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 23,07 % de 50 % du paiement en ses lieu et place, sur simple demande par la Caisse d'épargne Languedoc-Roussillon, le Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, le Crédit Coopératif, La Banque Postale, et de « Collecticity » ou de son investisseur,

III. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toutes personnes bénéficiant d'une délégation à cette fin, à intervenir au contrat de prêt et au contrat d'émission obligataire, à conclure entre les organismes bancaires et la SPL OEKOMED et, plus largement à accomplir tous actes et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

E - Infrastructures et mobilités

39 - Avenant n°8 - Concession de services sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transports urbains - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le huit février 2022, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes de BASSAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Céline DUBOIS à Fabrice SOLANS,
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Olivier GRATALOUP à Marie GIMENO,
Christophe HUC à Florence TAILLADE,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires :

Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENAU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence de l'Aménagement du territoire et notamment l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU le contrat de concession de services sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du réseaux de transport urbain notifié à la société VECTALIA TRANSPORT URBAIN le 31 août 2018,

CONSIDÉRANT que pour améliorer le service et le réseau de transport urbain de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat,

Le présent avenant n°8 a pour objet :

1 – Prise en charge des frais COVID 2021

Dans le cadre de la crise sanitaire, le délégataire a mis en place des mesures de désinfection des véhicules de transport et acheté des masques, lingettes et gels hydroalcooliques.

Au regard de l'évolution sanitaire et des décisions gouvernementales, ces mesures induisant des dépenses supplémentaires et non prévues au contrat ont été compensées en 2021 jusqu'au 30 septembre inclus dans le cadre de l'avenant n°7 à la DSP.

Les obligations en matière de désinfection et les recommandations relative aux gestes barrière ayant été maintenues en 2021, le délégataire a continué de désinfecter les véhicules de transport et a fait l'acquisition de lingettes, masques et gels hydroalcooliques.

Le montant total de ces dépenses exceptionnelles réalisées entre le 30 septembre 2021 et le 31 décembre 2021 compensées au délégataire s'élève à **30 959,80 € HT**.

2 – Rectification avenant n°5

L'avenant 5 prévoyait le renouvellement des blocs sanitaires « bouts de ligne » situés aux terminus des PAE Mercorent et Méridienne.

Au regard de leur usage, il est proposé de ne remplacer que le bloc sanitaire de la Méridienne et non plus celui de Mercorent qui est moins sollicité et ne pose actuellement pas de souci.

Par ailleurs, le toilette de la Méridienne sera de gamme supérieure à celui initialement prévu dans l'avenant n°5 afin de répondre aux attentes fortes des conducteurs étant donné le nombre important de services stationnant au PAE de la Méridienne.

Les coûts liés au renouvellement des sanitaires sont ainsi modifiés :

- investissement : le montant initial de 68 640 € HT (coût ponctuel 2020) est remplacé par le montant de **57 783 € HT** (coût ponctuel décembre 2021), soit une moins value de 10 857 € HT.

- fonctionnement : le montant initial de 9 960 € HT/an (valeur octobre 2020) est remplacé par le montant de 3 510 € HT/an (**valeur décembre 2021**), soit un coût total à partir de février 2022 jusqu'à la fin du contrat de **24 277,50 € HT** au lieu de 79 680 € HT soit une moins value de 55 402,50 € HT.

Récapitulatif de l'avenant n°8 :

	Total avenant n°8
	- Prise en charge des frais COVID entre octobre et décembre 2021
	30 959,80 € HT (coût ponctuel 2021)
	- Rectification avenant n°5
	Déduction des coûts d'investissement : - 10 857 € HT
	Déduction des coûts de fonctionnement : - 55 402,50 € HT
	Total déduit : - 66 259,5 € HT

Montant contrat initial : 150 420 871 € HT

Montant avenant n°8 : - 35 299,70€ HT

Impact total des avenants (n° 1, n°2, n°3, n°4, n°5 , n°6, n°7 et n°8) : 1 171 418,80€ HT (0,779% du montant du contrat initial)

Montant total contrat + avenants (n° 1, n°2, n°3, n°4, n°5 , n°6, n°7 et n°8) inclus : 151 592 289,80 € HT

Cet avenant est fondé sur :

- l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique, applicable aux délégations de service public en cours d'exécution, qui permet de modifier le contrat de concession lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé audit code, soit 5 548 000 € HT, et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

- l'article R.3135-5 du Code de la commande publique qui prévoit que le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir : point 1

Les autres dispositions et annexes du contrat de concession signé le 8 août 2018 ne sont pas impactées par le présent avenant n°8 et sont donc inchangées.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER les termes de l'avenant n°8 à la concession de services sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau transport urbain tel qu'annexé,

II. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre prévu à cet effet.

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absent :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

- PARTIE II - Décisions du Président

= DC n° 2021/ 464, 467 à 486

= DC n° 2022/1 à 7, 10 à 30

PARTIE II - DECISIONS DU PRESIDENT

FIN ANNEE 2021 et DEBUT ANNEE 2022

Table des matières

I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	73
B - Juridique.....	73
2021/464 - Concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur Esquisse pour la restauration et l'extension du théâtre des Variétés à Béziers : déclaration sans suite.....	73
II - SERVICES TECHNIQUES.....	74
B - Cycle de l'eau.....	74
2021/467 - Marché à bons de commande pour analyses d'eaux résiduaires issues des activités non domestiques et mesures sur ciel gazeux.....	74
C - Logistique et équipements.....	75
2021/468 - Avenant N°1 Bail dérogatoire Atelier n°1 - SARL G2A MEDICAL.....	75
2021/469 - Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale - Lycée Henri IV.....	76
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	77
E - Habitat et solidarités.....	77
2021/470 - Attribution d'une aide financière dans le cadre de l'Opération Programmée OPAH "Action Cœur de Ville" SARL MIGUERMA représentée par Monsieur Marc GUERIN - SARL CABINET BARTHES représentée par Monsieur Hervé DOMONT.....	77
2021/471 - Attribution d'une subvention déléguée par l'État d'un montant de 48 500 € en faveur de "S.A Promologis" pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration "Coeur de Ville 1" à Béziers.....	77
2021/472 - Attribution d'une subvention déléguée par l'État d'un montant de 165 300 € en faveur de "S.A Promologis" pour l'acquisition en VEFA de l'opération "Chemin de Parazols" à Villeneuve-les-Béziers.....	79
B - Juridique.....	80
2021/473 - Avenant n°1 : Raccordement de l'assainissement collectif de Lignan sur Orb à la station d'épuration de Béziers : Lot 1 poste de refoulement et démolition STEP : décision pour signature.....	80
2021/474 - Avenant n°5 : Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la piscine du Sud de la CABM : décision pour signature.....	81
E - Habitat et solidarités.....	82
2021/475 - Réservation d'agrément en faveur de "S.A Promologis" pour la réalisation de l'opération en location-accession "Chemin de Parazols" à Villeneuve-les-Béziers.....	82
II - SERVICES TECHNIQUES.....	83
D - Prévention et gestion des déchets.....	83
2021/476 - Convention de mise à disposition de l'outil pédagogique "Maison du développement durable" - Ecole Paul Bert.....	83
C - Logistique et équipements.....	84
2021/477 - Accord Cadre - Acquisition de mobilier de bureau : décision pour attribution.....	84
2021/478 - Renouvellement de l'adhésion de la médiathèque André Malraux auprès d'Occitanie Livre et Lecture pour l'année 2022.....	85
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	86
B - Juridique.....	86
2021/479 - Décision d'ester en justice avec mandat de représentation dans le cadre du contentieux ' 2021-22 - CDHBM contre Agglomération Béziers Méditerranée'.....	86
2021/480 - Renouvellement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une activité économique sur les parcelles DW168, DW172, DW170 et DW75 à l'ISDND de SAINT-JEAN-DE-LIBRON.....	87
II - SERVICES TECHNIQUES.....	88
D - Prévention et gestion des déchets.....	88
2021/481 - Convention de prêt de l'outil pédagogique "Maison du développement durable" - Purple Campus.....	88
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	89
B - Juridique.....	89
2021/482 - Avenant n°2 - Collecte, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) des ménages issus de la collecte des encombrants et des déchetteries communautaires.....	90
2021/483 - Avenant n°2 - Prestations de sûreté et sécurité incendie sur les sites de l'agglomération Béziers Méditerranée.....	90
2021/484 - Avenant n°1 - Transfert du marché de travaux pour l'intégration des équipements et des systèmes pour la gestion de la gare routière de Gaulle à Béziers de la société Citelum SA vers la société Citelum France.....	91
2021/485 - Avenant n°2 Prestations topographiques et études géotechniques, recherche amiante et H.A.P. Lot 5 Études géotechniques, analyses et essais de laboratoire : Décision rectificative pour signature.....	92
2021/486 - Avenant n° 3 : Lot 1 : VRD - Travaux de requalification du port de Valras : décision pour signature.....	94

I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	95
B - Juridique.....	95
2022/1 - Décision pour dépôt de plainte - Incendie systèmes bacs enterrés - Place Saint Cyr - Béziers - Sinistre n°2022-01.....	95
2022/2 - Acceptation d'un remboursement de VEOLIA/ONYX - ISDND de Vendres - Sinistre n° 2020 32 du 10 septembre 2020.....	96
E - Habitat et solidarités.....	97
2022/3 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - Mr et Mme Bruno ALLOUCHE.....	97
2022/4 - Attribution d'une subvention à l'association "Espace Renaissance" pour l'année 2022.....	97
B - Juridique.....	98
2022/5 - Détermination du lieu des séance du conseil communautaire du premier semestre 2022.....	98
II - SERVICES TECHNIQUES.....	99
C - Logistique et équipements.....	99
2022/6 - Renouvellement de l'adhésion de la médiathèque André Malraux auprès du réseau Coopération pour l'Accès aux Ressources Électroniques pour l'année 2022.....	99
2022/7 - Renouvellement de l'adhésion de la médiathèque André Malraux auprès de l'association "Images en bibliothèques" pour l'année 2022.....	99
B - Juridique.....	100
2022/10 - Avenant n°1 - Secteur Sud les quais - Aménagement du quai de liaison entre les ports Béziers Méditerranée - Équipement des Pontons pêcheurs - Lot n°2 : Fourniture et pose de potences de levage.....	100
II - SERVICES TECHNIQUES.....	101
C - Logistique et équipements.....	101
2022/11 - Avenant n°1 Bail dérogatoire Atelier n°4 - SAS PFF.....	101
20.....	101
2022/12 - Convention de mise à disposition à la Ville de Béziers de locaux à la Médiathèque André Malraux pour l'organisation du Forum "Connecte tes réseaux".....	101
D - Prévention et gestion des déchets.....	102
2022/13 - Convention de mise à disposition de l'outil pédagogique "Maison du développement durable" - INSTEP.....	102
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	103
B - Juridique.....	103
2022/14 - Décision pour dépôt de plainte - Dégradation d'une armoire fibre optique - Avenue Wilson carrefour de l'Hours à Béziers - sinistre n°2022-02.....	103
II - SERVICES TECHNIQUES.....	104
D - Prévention et gestion des déchets.....	104
2022/15 - Convention de mise à disposition de l'outil pédagogique Maison du développement durable - école PIC La Salle.....	104
E - Infrastructures et mobilités.....	105
2022/16 - Demande de subvention pour le projet d'aménagement de cheminements doux le long du Quai Port Notre Dame, entre l'avenue du Port Notre Dame et l'Orb.....	105
2022/17 - Demande de subvention pour la réalisation d'une passerelle mixte de franchissement de faisceau ferroviaire dans le cadre du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM).....	106
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	107
B - Juridique.....	107
2022/18 - Travaux d'entretien des forages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Décision pour attribution.....	107
II - SERVICES TECHNIQUES.....	108
A - Aménagement et transition écologique.....	108
2022/19 - Bail rural à clauses environnementales.....	108
C - Logistique et équipements.....	109
2022/20 - Convention d'occupation temporaire de l'auditorium de la médiathèque par les musées de Béziers.....	109
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	110
B - Juridique.....	110
2022/21 - Avenant n°5 - Marché de prestations nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments - Lot n°1 : Nettoyage des locaux.....	110
2022/22 - Avenant n°1 - Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments - Lot 2 : Nettoyage des vitreries.....	111
2022/23 - Travaux de fourniture et plantations d'arbres et d'arbustes sur le territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée : Décision pour attribution.....	111
2022/24 - Travaux de rénovation et de mise aux normes de l'électricité du site du Port de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée situé à Sérignan : décision pour attribution.....	112
2022/25 - Avenant n°1 : Restauration des berges de l'Orb à Sérignan - Lot 2 : Génie Végétal : décision pour signature.....	113
II - SERVICES TECHNIQUES.....	114
C - Logistique et équipements.....	114
2022/26 - Convention d'occupation temporaire de la galerie d'exposition de la médiathèque par l'association.....	114

Philatélique et Numismatique Biterroise.....	114
2022/27 - Convention d'occupation temporaire du domaine public Pépinière d'entreprise - Association AAPEB....	115
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	116
D - Systèmes d'information.....	116
2022/28 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique.....	116
II - SERVICES TECHNIQUES.....	116
C - Logistique et équipements.....	116
2022/29 - Avenant n°1 - Accord Cadre Acquisition de fournitures de bureau.....	116
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	117
F - Développement économique.....	117
2022/30 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) pour l'année 2022.....	117

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/464 - Concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur Esquisse pour la restauration et l'extension du théâtre des Variétés à Béziers : déclaration sans suite

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2162-15 à R2162-24 et R. 2172-1 et suivants,
VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision relative à la déclaration sans suite ou à l'abandon de toute procédure de passation de marché public,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2021, décidant le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre,
VU l'avis de concours envoyé à la publication le 16/04/2021, modifié par avis rectificatifs du 27/04/2021 et du 25/05/2021 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU la décision du Président n°2021/218 du 8/07/2021 arrêtant la liste des 3 candidats admis à concourir,
VU le règlement de concours de maîtrise d'oeuvre,
VU l'avis motivé du jury de concours qui s'est réuni le 3/12/2021,

CONSIDERANT que le jury de concours s'est réuni le 3/12/2021 pour évaluer les prestations des concurrents, en vérifier la conformité au règlement de concours et en proposer un classement fondé sur les critères de l'avis de concours,

CONSIDERANT que le jury a estimé à l'unanimité que les projets reçus répondaient globalement aux exigences exprimées dans le programme mais qu'ils n'ont pas convaincu tant au regard de leur insertion au sein de l'espace public, et de leur interaction avec la vie de quartier qu'en terme de fonctionnalité d'usage entre les espaces. L'absence de détail scénographique n'a pas permis d'appréhender les propositions des candidats sur le volet restauration de la partie théâtre des variétés.

CONSIDERANT que des améliorations au programme trop dense doivent être portées,

CONSIDERANT l'article R2185-1 du code de la commande publique qui autorise l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner la procédure d'attribution en la déclarant sans suite notamment pour un motif d'intérêt général fondé sur la nécessaire redéfinition du besoin,

CONSIDERANT qu'il convient d'allouer à chacun des trois candidats, conformément à la proposition du jury de concours, une prime en correspondance avec la qualité des prestations du niveau esquisse (ESQ) remises par les candidats et que le jury a proposé d'allouer à chacun des candidats la prime maximum d'un montant de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC, fixée par le règlement de concours,

DECIDE

ARTICLE 1 : Déclaration sans suite

La consultation relative à la maîtrise d'oeuvre sur esquisse pour la restauration et l'extension du théâtre des Variétés à Béziers est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en lien avec la redéfinition du besoin nécessitant des améliorations du programme initial.

Par conséquent, une nouvelle procédure de concours restreint sera lancée ultérieurement sur la base d'un programme modifié.

ARTICLE 2 : Prime

Conformément à la proposition du jury de concours, les projets répondant aux nombreuses exigences du programme initial, la prime maximale de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC est allouée à chacune des 3 équipes candidates.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/12/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

2021/467 - Marché à bons de commande pour analyses d'eaux résiduaires issues des activités non domestiques et mesures sur ciel gazeux

Reçu en Sous-préfecture le : 21/12/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1,

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quels que soient leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leur modification en cours d'exécution lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée agisse en qualité de Pouvoir Adjudicateur ou d'Entité Adjudicatrice ainsi que pour les concessions de service d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT à l'exception des délégations de service public,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24/09/2021 sur le site Marchés Online, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la communauté d'agglomération pour une remise des offres avant le 16/11/2021 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises Cereg Métrologie et PREVELEO ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise PREVELEO est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le prix ; pondéré à 60%

la technique ; pondérée à 40%

VU l'avis favorable de la Commission des Achats rendu le 13/12/2021,

DECIDE

Un accord cadre à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société PREVELEO , sise 65, Avenue Charles de Tourtoulon, 34 130 VALERGUES.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent accord cadre a pour objet la réalisation d'analyses d'eaux résiduaires issues des activités non domestiques et mesures sur ciel gazeux.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est

- compris entre les montants suivants :
- montant minimum : 5 000 €HT
 - montant maximum : 29 990€ HT

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 4 : Durée de l'accord cadre.

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification au titulaire.

Le présent accord cadre est reconductible tacitement 2 fois, par période de 1 an, soit pour une durée maximale de 3 ans .

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/12/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2021/468 - Avenant N°1 Bail dérogatoire Atelier n°1 - SARL G2A MEDICAL

Reçu en Sous-préfecture le : 21/12/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°2021/378 du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans le domaine des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU la décision n°2020/226 autorisant la conclusion d'un bail dérogatoire pour la location de l'Atelier n°1, avec la SARL G2A Médical

CONSIDERANT la demande de prolongation du bail d'un mois de la SARL G2A Médical,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter cette prolongation par voie d'avenant

DECIDE

Un avenant n°1 au bail dérogatoire du 8 juillet 2020 est conclu dans les conditions suivantes

ARTICLE 1 Objet

L'avenant n°1 précise les modifications apportées aux dispositions du bail afin de permettre la prolongation de la durée du bail.

ARTICLE 2 Durée

La durée du bail initial est prolongée d'un 1 mois soit jusqu'au 31 janvier 2022.

ARTICLE 3 Autres dispositions

« L'Article 2 Durée » du bail initial est modifié par l'avenant n°1. Toutes les autres clauses et dispositions du bail du 21/08/2019 demeurent inchangées et continuent à s'appliquer.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/12/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2021/469 - Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale - Lycée Henri IV

Reçu en Sous-préfecture le : 21/12/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020.

VU le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020.

VU la délibération n°308/2021 du conseil communautaire du 15 novembre 2021, portant délégations au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n° 378/2021 en date du 23 novembre 2021 déléguant à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020/336 en date du 07 décembre 2020 adoptant la modification de la tarification des droits d'entrée des équipements aquatiques communautaires,

CONSIDÉRANT que la région a adopté un dispositif harmonisé afin de financer l'utilisation des équipements sportifs par les établissements publics d'enseignement de compétence régionale.

CONSIDÉRANT la demande de lignes d'eau du Lycée Henri IV pour la pratique de la natation dans le cadre du programme national de l'éducation physique et sportive,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le fonctionnement des établissements,

DECIDE

Une convention de mise à disposition des équipements aquatiques est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur les équipements aquatiques suivants :

- Centre aquatique Léo Lagrange à Béziers

Le détail des créneaux horaires et les modalités de la mise à disposition sont définis dans la convention.

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec le Lycée Henri IV à Béziers et la Région Occitanie

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire des équipements aquatiques est consentie à titre onéreux. Les tarifs applicables sont les tarifs des droits d'entrée des établissements aquatiques adoptés par le conseil communautaire en vigueur au moment de la mise à disposition. A titre indicatif, les tarifs applicables au 15 décembre 2021 sont :

- Lycées (2 lignes d'eau par classe – séance 1h) : 48€

Le nombre prévisionnel d'heures de lignes mises à disposition pour l'année scolaire 2021-2022 est de 80h soit un montant total prévisionnel de 3 840,00 €.

ARTICLE 4 : Durée

La convention est consentie pour l'année scolaire 2021-2022. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction .

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/12/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

2021/470 - Attribution d'une aide financière dans le cadre de l'Opération Programmée OPAH "Action Cœur de Ville" SARL MIGUERMA représentée par Monsieur Marc GUERIN - SARL CABINET BARTHES représentée par Monsieur Hervé DOMONT

Reçu en Sous-préfecture le : 21/12/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération en date du 11 octobre 2018 approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH «Action Cœur de Ville»,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n°2021-383 en date du 26 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS, 6ème vice-président dans le domaine de l'habitat, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Action Cœur de Ville » et au règlement d'attribution des aides intercommunales

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- SARL MIGUERMA – représentée par Monsieur Marc GUERIN – 36 avenue Camille Saint Saëns à Béziers (transformation d'un local commercial vacant en garage) : **4 256 €**
- SARL CABINET BARTHES – représentée par Monsieur Hervé DOMONT – 6 rue Flourens à Béziers (ravalement de façade obligatoire) : **8 000 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/12/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

2021/471 - Attribution d'une subvention déléguée par l'État d'un montant de 48 500 € en faveur de "S.A Promologis" pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration "Coeur de Ville 1" à Béziers

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°125 adoptée par le Conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur la délégation des aides à la pierre,

VU le règlement des aides financières en faveur de la production de logement sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 27 mars 2021,

VU la délibération n°308 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadre du Conseil Communautaire, définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2021/383 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain,

VU le Programme Local de l'Habitat (2021-2026) en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération en date du 04 octobre 2021 validant l'opération d'acquisition-amélioration par « S.A Promologis » de 11 logements sociaux, «Coeur de Ville 1», située 8 bis-10 avenue Gambetta à Béziers,

VU le projet de décision de financement accordé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière.

DECIDE

ARTICLE 1 : Agrément

La présente décision porte agrément pour la réalisation en acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux se décomposant comme suit :

- 6 logements PLUS
- 5 logements PLAI

Il est alloué une aide financière d'un montant de 48 500 € sur fonds délégués en vue de l'opération en acquisition-amélioration par «S.A Promologis» de 11 logements locatifs sociaux dénommée «Coeur de Ville 1», située 8 bis-10 avenue Gambetta à Béziers.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à «S.A Promologis» sis 2 rue du Docteur Sanières à Toulouse représenté par Philippe PACHEU, son Directeur Général.

ARTICLE 3 : Modalités de versement des subventions

L'Aide financière sur fonds délégués sera versée en 3 temps, en fonction des crédits disponibles.

- le 1^{er} acompte sera au prorata de l'avancée de l'opération, sur présentation des pièces justificatives suivantes : les ordres de service pour chaque lot, la déclaration d'ouverture de chantier, un récapitulatif des dépenses certifié conforme par l'opérateur
- le 2^{ème} acompte également au prorata de l'avancée de l'opération dans la limite de 80 % du montant total de la subvention, sur présentation des pièces justificatives suivantes : un récapitulatif des dépenses certifié conforme par l'opérateur, la convention APL signée
- le solde, sur présentation des pièces justificatives suivantes : la demande de versement du solde signée, le plan de financement définitif accompagné de la décision favorable, le recalcul de l'assiette de subvention, l'état des dépenses réglées, le certificat de conformité, les procès-verbaux de réception de chantier, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves, les attestations de certification ou de labellisation, les mentions de publication de la convention APL.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

2021/472 - Attribution d'une subvention déléguée par l'État d'un montant de 165 300 € en faveur de "S.A Promologis" pour l'acquisition en VEFA de l'opération "Chemin de Parazols" à Villeneuve-les-Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 21/12/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°125 adoptée par le Conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur la délégation des aides à la pierre,

VU le règlement des aides financières en faveur de la production de logement sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 27 mars 2021,

VU la délibération n°308 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadre du Conseil Communautaire, définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2021/383 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain,

VU le Programme Local de l'Habitat (2021-2026) en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération en date du 04 octobre 2021 validant l'acquisition en VEFA par « S.A Promologis » de 47 logements sociaux, «Chemin de Parazols», située chemin de Parazols à Villeneuve-les-Béziers,

VU le projet de décision de financement accordé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière.

DECIDE

ARTICLE 1 : Agrément

La présente décision porte agrément pour la construction de 47 logements locatifs sociaux se décomposant comme suit :

- 28 logements PLUS
- 19 logements PLAI

Il est alloué une aide financière d'un montant de 165 300 € sur fonds délégués en vue de l'acquisition en VEFA par «S.A Promologis» de l'opération de 47 logements locatifs sociaux dénommée «Chemin de Parazols», située chemin de Parazols à Villeneuve-les-Béziers.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à «S.A Promologis» sis 2 rue du Docteur Sanières à Toulouse représenté par Philippe PACHEU, son Directeur Général.

ARTICLE 3 : Modalités de versement des subventions

L'Aide financière sur fonds délégués sera versée en 3 temps, en fonction des crédits disponibles.

- le 1^{er} acompte sera au prorata de l'avancée de l'opération, sur présentation des pièces justificatives suivantes : les ordres de service pour chaque lot, la déclaration d'ouverture de chantier, un récapitulatif des dépenses certifié conforme par l'opérateur
- le 2^{ème} acompte également au prorata de l'avancée de l'opération dans la limite de 80 % du montant total de la subvention, sur présentation des pièces justificatives suivantes : un récapitulatif des dépenses certifié conforme par l'opérateur, la convention APL signée
- le solde, sur présentation des pièces justificatives suivantes : la demande de versement du solde signée, le plan de financement définitif accompagné de la décision favorable, le recalcul de l'assiette de subvention , l'état des

dépenses réglées, le certificat de conformité, les procès-verbaux de réception de chantier, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves, les attestations de certification ou de labellisation, les mentions de publication de la convention APL.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/12/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/473 - Avenant n°1 : Raccordement de l'assainissement collectif de Lignan sur Orb à la station d'épuration de Béziers : Lot 1 poste de refoulement et démolition STEP : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2194-1 à 6

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux pour le raccordement de l'assainissement collectif de Lignan sur Orb à la station d'épuration de Béziers assuré par le cabinet d'études René GAXIEU,

VU le marché portant sur le raccordement de l'assainissement collectif de Lignan sur Orb à la station d'épuration de Béziers, Lot 1 : poste de refoulement et démolition STEP, notifié le 16/03/2020 à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 722 273,00 € HT

CONSIDERANT que le marché a été notifié avant le début de la crise sanitaire du COVID-19 et qu'il est nécessaire d'installer un lave-yeux à proximité du poste de refoulement pour le personnel intervenant,

DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société SOLATRAG , sise à AGDE

ARTICLE 2 : Objet

Le présent avenant n°1 a pour objet de tenir compte des prestations supplémentaires suivantes :

1/ Le présent marché de travaux ayant été notifié avant le début de la crise sanitaire du Covid-19, différentes mesures ont dû être mises en place par l'entreprise afin de respecter les préconisations du guide de l'OPPBTP, « guide de préconisation de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ». Le coût de cette prestation est de 15 000,00 € HT.

2/ Dans le cadre de l'exploitation du poste de refoulement un lave-yeux est nécessaire pour le nettoyage du personnel à proximité du poste. Le coût de cette prestation est de 1 053,00 € HT.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 16 053 €HT, ce qui représente une augmentation de 2,22% du

montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 738 326,00 €HT.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/12/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/474 - Avenant n°5 : Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la piscine du Sud de la CABM : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1, R. 2124-1 et R. 2161-1, et 2, R. 2194-1 à 6

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU l'avenant n°1, d'un montant de 19 053 € HT, notifié le 22/02/2016 ayant pour objet d'actualiser le montant du bilan prévisionnel, de prolonger le délai d'exécution initial du marché, d'ajuster la rémunération du mandat et de modifier les modalités relatives aux avances et remboursements pour le financement des ouvrages et le règlement des dépenses de l'opération,

VU l'avenant n°2, d'un montant de 40 000 € HT, notifié le 4/12/2018 ayant pour but d'augmenter le délai global du mandat de 4 mois, d'actualiser le montant du bilan prévisionnel et d'ajuster la rémunération du mandat,

VU l'avenant n°3, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution du mandat jusqu'en mai 2021,

VU l'avenant n°4, ayant pour objet d'actualiser le montant du bilan prévisionnel, d'ajuster la rémunération du mandat, de rémunérer les prestations supplémentaires rendues nécessaires en raison de la crise sanitaire de la COVID 19 (gestion arrêts de chantiers, liquidations judiciaires, protocoles transactionnels,...), de prolonger le délai d'exécution du mandat,

VU le marché portant sur le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la piscine du sud à la SEBLI devenue VIATERRA pour un montant initial de 127 020,00 € HT porté par avenants 1 à 4 à 216 068,50 € HT

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le montant du bilan prévisionnel de l'opération et de tenir compte de la crise sanitaire et ses conséquences sur les délais d'exécution du mandat,

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société VIATERRA , sise à 34536 BEZIERS

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°5 est de :

- actualiser le montant du bilan prévisionnel à la somme de 16.527 166,00 € TTC selon CRAC 2020 délibéré par la Collectivité.
- ajuster le délai d'exécution du mandataire pour les raisons suivantes :

1/ le report des travaux d'espaces verts sur le site, initialement prévus en Octobre 2020, en raison des interruptions successives d'activités de l'entreprise et la fermeture d'exploitation du site liées à la crise sanitaire Covid. Les travaux d'espaces verts n'ont pu se réaliser qu'au printemps de l'année 2021. Le Marché d'espaces verts est assorti d'une phase de parachèvement qui s'est terminée en septembre 2021, puis d'une période de confortement d'une année, jusqu'en septembre 2022. En conséquence les marchés de Maitrise d'œuvre, et de Maitrise d'Ouvrage Délégée se poursuivent jusqu'à la clôture définitive du marché d'espaces verts.

2/ la défaillance de l'entreprise de Clos et Couvert dans la levée d'une réserve importante concernant le Tapis drainant réalisé sous l'équipement.

Les solutions de réparations des réseaux sont identifiées mais pas encore mises en œuvre.

Le délai de la Garantie de Parfait Achèvement initialement d'une année a été prolongé de 12 mois pour cet ouvrage, soit une échéance au plus tard en Octobre 2022.

En conséquence les marchés de Maitrise d'œuvre, et de Maitrise d'Ouvrage Délégée se poursuivent jusqu'au constat de levée de réserves et signature de la clôture du DGD de l'entreprise.

A l'issue des constats définitifs de bonne fin des 2 marchés ci-dessus, le Maître d'Œuvre et le Maître d'ouvrage délégué pourront préparer les DGD et la clôture de ces 2 marchés, soit une clôture au plus tard en Décembre 2022.

A l'issue des 2 évènements ci-dessus, VIATERRA établira le dossier et bilan de clôture générale de l'opération, qui sera présenté à la Collectivité au premier trimestre 2023.

Ainsi, Le délais d'exécution du marché doit être prolongé jusqu'à la clôture définitive d'opération, prévisionnellement en Mars 2023. Le délais d'exécution du marché doit être augmenté de 120 à 136 mois.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°5 ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/12/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

2021/475 - Réservation d'agrément en faveur de "S.A Promologis" pour la réalisation de l'opération en location-accession "Chemin de Parazols" à Villeneuve-les-Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 21/12/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°125 adoptée par le Conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur la délégation des aides à la pierre,

VU le règlement des aides financières en faveur de la production de logement sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 27 mars 2021,

VU la délibération n°308 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadre du Conseil Communautaire, définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2021/383 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain,

VU le Programme Local de l'Habitat (2021-2026) en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération en date du 04 octobre 2021 validant l'opération en location-accession par «S.A Promologis» de 11 logements, «Chemin de Parazols», située chemin de Parazols à Villeneuve-les-Béziers,

VU le projet de décision de financement accordé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière.

DECIDE

ARTICLE 1 : Agrément

Il est accordé une réservation d'agrément portant sur la réalisation de 11 logements en location-accession.

ARTICLE 2 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/12/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

D - Prévention et gestion des déchets

2021/476 - Convention de mise à disposition de l'outil pédagogique "Maison du développement durable" - Ecole Paul Bert

Reçu en Sous-préfecture le : 03/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les convention et autorisation d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté 2021/378 du 23/11/2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1^{er} Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, révision de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les convention et autorisation d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la délibération du conseil communautaire n°15/75 du 21 mai 2015 approuvant le projet de territoire 2015-2025, qui inclut les thématiques mobilité, eau, déchets et lutte contre le changement climatique,

VU la délibération du conseil communautaire n°16/223 du 13 octobre 2016 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

CONSIDERANT que les activités du service Prévention des déchets comportent un volet sensibilisation des scolaires et du grand public récurrent, notamment au regard de la distinction Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dès 2015,

CONSIDERANT que l'outil de sensibilisation « Maison du développement durable » a d'abord été loué dans le cadre de TEPCV puis acheté pour continuer la sensibilisation des scolaires et du grand public du territoire en maîtrisant les coûts,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prêter gracieusement l'outil « Maison du développement durable » (maquette) à l'école élémentaire Paul Bert de Sérignan du 18 janvier au 28 janvier 2022 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 : Signature d'une convention

Afin de concrétiser le projet de sensibilisation ci-présenté, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'école élémentaire Paul Bert devront signer la convention de prêt annexée.

ARTICLE 3 : Emprunteur

Ecole Paul Bert
Rue du 8 mai 45
34410 SERIGNAN

ARTICLE 4 : Objet

Dans le cadre de la sensibilisation du public et des scolaires, notamment aux regard des enjeux réglementaires en lien avec le développement durable, l'Agglomération organise des animations et de la sensibilisation sur le territoire de l'Agglomération.

Dans le cadre d'échanges avec les représentants départementaux de l'éducation nationale, l'outil a été présenté et sollicité pour sensibiliser l'école élémentaire Paul Bert de Sérignan. Ainsi la maquette servira à la sensibilisation des scolaires du 20 au 27 janvier.

ARTICLE 5 : Durée et mise en place

L'Agglomération transportera la maison du développement durable le mardi 18 janvier. Les agents du service prévention des déchets installeront l'exposition le jour même. L'équipe pédagogique sera sensibilisée par les agents du service prévention des déchets de l'Agglomération pour qu'elle puisse à son tour sensibiliser les écoliers.

La désinstallation aura lieu le 28 janvier par les agents du service prévention des déchets, ils assureront le transport retour.

ARTICLE 6 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/12/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2021/477 - Accord Cadre - Acquisition de mobilier de bureau : décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1,

VU la Délibération n°20201/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU le arrêté n°2021/378 en date du 23/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07/06/2021 sur le site Marchés Online, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la communauté d'agglomération pour une remise des offres avant le 05/07/2021 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises les entreprises Espace Le Pape Ranvier, BUROSPACE, QU4TRE SAS, LACOSTE, SOFRADAM ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres négociées reçues, la proposition présentée par l'entreprise BUROSPACE. est apparue économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des

offres fixés, à savoir :
le prix pondéré à 60%
la valeur technique pondérée à 30%
la performance environnementale pondérée à 10%

DECIDE

Un marché Accord cadre à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société Burospace, sise 229 Rue Alphonse Beau de Rochas 34500 bZZIERS ;

ARTICLE 2 : Objet

Le présent accord cadre a pour objet l'acquisition de mobilier de bureau pour l'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 0 € HT
- montant maximum : 40 000 € HT

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 4 : Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification au titulaire.

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 1 fois, par période de 12 mois, soit pour une durée maximale de 24 mois.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22/12/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2021/478 - Renouvellement de l'adhésion de la médiathèque André Malraux auprès d'Occitanie Livre et Lecture pour l'année 2022

Reçu en Sous-préfecture le : 28/12/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

CONSIDERANT que la médiathèque André Malraux est adhérente à l'association Occitanie Livre et Lecture depuis 2013,

CONSIDERANT que l'association Occitanie Livre et Lecture assiste et accompagne le montage des projets en bibliothèques, privilégie l'accès au centre de documentation, aux annuaires et guides interprofessionnels et aide à la formation,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet le renouvellement de l'adhésion de la médiathèque André Malraux auprès de l'association Occitanie Livre et Lecture.

ARTICLE 2 : Coût

Le coût de ce renouvellement est estimé à 300€ pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la période de janvier 2022 à décembre 2022.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22/12/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/479 - Décision d'ester en justice avec mandat de représentation dans le cadre du contentieux ' 2021-22 - CDHBM contre Agglomération Béziers Méditerranée'

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU l'article 316 de l'Annexe 2 du Code général des Impôts,

VU l'article R 431-3 du Code de Justice Administrative,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n° 2021/378 en date du 23 novembre 2021 déléguant à M. Robert GELY, 1^{er} Vice-président, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice,

VU la requête indemnitaire du Comité de Défense des Hauts de Badones – Montimas, reçue le 29 décembre 2020, tendant à réclamer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le paiement d'une indemnité de 10 000 €,

VU le recours indemnitaire déposé par le Comité de Défense des Hauts de Badones - Montimas et enregistré le 10 juin 2021 sous le n°2105196 par le Tribunal administratif de Marseille, aux fins de demander le versement, par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, d'une indemnité de 10 000 €,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exploite l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Jean-de-Libron à Béziers,

CONSIDERANT que par un recours indemnitaire déposé le 10 juin 2021 au Tribunal administratif de Marseille, le Comité de Défense des Hauts de Badones – Montimas (CDHBM) demande la condamnation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à lui verser une indemnité de 10 000 € en réparation d'un préjudice qu'il dit subir du fait des nuisances olfactives provenant de l'ISDND, et des actions et démarches qu'il a entrepris pour « *faire cesser l'anormalité de la situation* »,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé d'assurer elle-même sa défense dans cette affaire,

CONSIDERANT l'impossibilité pour Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ou son représentant, d'être présent à l'audience du Tribunal administratif de Marseille concernant ce dossier,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

DECIDE

La défense de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est organisée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

Les intérêts de de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus devant le Tribunal administratif de Marseille à ce stade.

A cette fin, il sera déposé dans le cadre de cette instance un mémoire en défense et, éventuellement, des écritures complémentaires si la procédure le justifie.

En outre il est décidé de poursuivre, le cas échéant, ce litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : Défense sans ministère d'avocat par mandat de représentation donné à un agent

Monsieur Sylvain SIMON, en sa qualité de juriste au sein du Département juridique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, est mandaté pour s'exprimer au nom de cette dernière, afin d'assurer la défense de ses intérêts ainsi que sa représentation devant le Tribunal Administratif de Marseille, et toute autre juridictions compétentes pour connaître de ce litige.

En cas d'empêchement ou d'absence, pour quelque raison que ce soit de Monsieur Sylvain SIMON, **Monsieur Olivier FREY**, en sa qualité de chef du Service conseils juridiques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ou **Madame Florence VILBOIS-CROS**, en sa qualité de Directrice du Département juridique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, sont mandatés pour s'exprimer au nom de cette dernière, afin d'assurer la défense de ses intérêts ainsi que sa représentation.

ARTICLE 3 : Limite du mandat de représentation donné

En revanche, ces mandats ne valent pas autorisation de transiger au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, ni autorisation de l'engager irrévocablement par offre ou proposition.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22/12/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/480 - Renouvellement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une activité économique sur les parcelles DW168, DW172, DW170 et DW75 à l'ISDND de SAINT-JEAN-DE-LIBRON

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1-1 et L2122-1-4,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président, et lui déléguant notamment le soin de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°2021/378 du Président en date du 23 novembre 2021, subdéléguant cette compétence à Robert GELY, 1^{er} vice-président GELY délégué aux finances, à la commande publique, aux affaires juridiques, au contrôle de gestion et à la mutualisation.

VU la demande de renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public émise par la société BE2A le 29 novembre 2021,

CONSIDERANT que la société BE2A a manifesté son souhait de voir renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public sur le site de l'ISDND Saint-Jean-de-Libron à Béziers, sur une emprise d'une superficie de 4,7683 hectares, comprise sur les parcelles cadastrées DW168, DW172, DW170 et DW75,

CONSIDERANT que ce titre n'a été consentie que pour permettre à l'occupant de dispenser la partie technique de ses formations de conducteurs d'engins de chantier sur le terrain,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions légales susvisées, la Communauté d'Agglomération a publié un avis préalable à l'attribution de ce titre du 2 décembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus sur son site internet, afin de

porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de la société BE2A et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par cette occupation, de proposer une offre similaire,

CONSIDERANT qu'aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été envoyée,

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société BE2A, dont le projet est annexé à la présente décision,

DECIDE

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue dans les conditions suivantes :

Article 1 : Objet

L'occupant est autorisé à occuper les parcelles cadastrées DW168, DW172, DW170 et DW75, d'une emprise totale de 4,7683 hectares, dans le but de dispenser la partie technique de ses formations de conducteurs d'engins de chantier sur le terrain.

Article 2 : Cocontractant

Cette convention est conclue avec le Centre de Formation BE2A : organisme privé agréé par l'État dont le siège est domicilié : Route de Bessan, CR67, Pech d'Oules à Béziers.

Article 3 : Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à l'occupant qui prendra l'ensemble des charges afférentes à l'occupation : le raccordement au réseau électrique et à l'eau potable.

Ces raccordements devront être effectués dans les règles de l'art. Des compteurs seront installés par l'occupant afin que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée puisse établir des factures semestrielles sur ses consommations en eau et électricité.

Aucune redevance d'occupation domaniale ne sera réclamée par l'Agglomération.

Toutefois, en contrepartie du droit d'occuper ces parcelles, le centre de formation s'engage à :

- réaliser deux fois par an le reprofilage et le curage de tous les fossés qui bordent les parcelles objets de la présente convention,

- sur demande et sous la responsabilité du responsable de l'ISDND, intervenir ponctuellement avec ou sans stagiaire, sur d'autres parcelles de l'ISDND pour réaliser le curage des fossés internes à l'installation, le chargement de terre avec un tombereau ou le prêt d'un engin de chantier si besoin avec ou sans conducteur .

Le non-respect par l'occupant de ses dispositions pourra entraîner la résiliation unilatérale de cette convention par l'Agglomération sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature.

A la date d'expiration de la convention, l'occupant devra quitter les lieux, les laissant libres de toute occupation.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22/12/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

D - Prévention et gestion des déchets

2021/481 - Convention de prêt de l'outil pédagogique "Maison du développement durable" - Purple Campus

Reçu en Sous-préfecture le : 03/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la

chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les convention et autorisation d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté 2021/378 du 23/11/2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1^{er} Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, révision de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les convention et autorisation d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la délibération du conseil communautaire n°15/75 du 21 mai 2015 approuvant le projet de territoire 2015-2025, qui inclut les thématiques mobilité, eau, déchets et lutte contre le changement climatique,

VU la délibération du conseil communautaire n°16/223 du 13 octobre 2016 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

CONSIDERANT que les activités du service Prévention des déchets comportent un volet sensibilisation des scolaires et du grand public récurrent, notamment au regard de la distinction Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dès 2015,

CONSIDERANT que l'outil de sensibilisation « Maison du développement durable » a d'abord été loué dans le cadre de TEPCV puis acheté pour continuer la sensibilisation des scolaires et du grand public du territoire en maîtrisant les coûts,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prêter gracieusement l'outil « Maison du développement durable » (maquette) à l'école Purple Campus (CFA) de Béziers du 25 mai au 21 juin 2022 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 : Signature d'une convention

Afin de concrétiser le projet de sensibilisation ci-présenté, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et Purple Campus devront signer la convention de prêt annexée.

ARTICLE 3 : Emprunteur

Purple Campus Béziers
PAE du Capiscol
Rue Frédéric et Irène Joliot Curie
34500 BEZIERS

ARTICLE 4 : Objet

Dans le cadre de la sensibilisation du public et des scolaires, notamment aux regard des enjeux réglementaires en lien avec le développement durable, l'Agglomération organise des animations et de la sensibilisation sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi l'Agglomération Béziers Méditerranée travaille en partenariat avec Purple Campus depuis 2019 pour sensibiliser les scolaires sur les sujets du développement durable. L'exposition a été présentée en 2021 et a permis de sensibiliser plus de 650 élèves. La mettre à nouveau en 2022 sur le Campus permettra de sensibiliser les nouveaux élèves et les élèves n'ayant pas encore bénéficié de l'animation. Ce public est particulièrement important à sensibiliser. Ainsi la maquette servira à la sensibilisation des élèves du 30 mai au 17 juin.

ARTICLE 5 : Durée et mise en place

L'Agglomération transportera la maison du développement durable le mercredi 25 mai. Les agents du service prévention des déchets installeront l'exposition le jour même. L'équipe pédagogique sera sensibilisée par les agents du service prévention des déchets de l'Agglomération pour qu'elle puisse à son tour sensibiliser les élèves.

La désinstallation aura lieu entre le 17 et le 21 juin par les agents du service prévention des déchets, ils assureront le transport retour.

ARTICLE 6 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/12/2021

B - Juridique**2021/482 - Avenant n°2 - Collecte, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) des ménages issus de la collecte des encombrants et des déchetteries communautaires**

Reçu en Sous-préfecture le : 03/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2194-1 à 6,

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU le marché portant sur les prestations de services concernant la collecte, le transport, et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages, issus de la collecte des encombrants et des déchetteries communautaires, notifié le 29/12/2020, à l'entreprise TRIADIS SERVICES pour un montant de 86 320€ HT,

VU l'avenant n°1 actant la nouvelle législation fiscale ayant modifié le taux de TVA de certaines prestations qualifiées d'économie circulaire dans le domaine des déchets, sans incidence financière sur le montant du marché, notifié le 21/07/2021,

CONSIDERANT qu'au moment de la signature du marché pour la collecte, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages, issus de la collecte des encombrants et des déchetteries communautaires, la déchetterie Béziers Nord Mercorent n'existait pas, et qu'aujourd'hui, cette déchetterie est en fonctionnement et qu'elle appartient aux déchetteries communautaires,

DECIDE

Un avenant n°2 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

TRIADIS SERVICES, sise impasse René Gomez ZI du Capiscol à 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS.

ARTICLE 2 : Objet

L'objet de l'avenant n°2 est l'intégration au marché de la nouvelle déchetterie Béziers Nord Mercorent pour les prestations de collecte, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) des ménages issus de la collecte des encombrants et des déchetteries communautaires.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°2 ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les articles 1.1, 2.1 et 4.1 du cahier des clauses techniques particulières sont modifiés afin d'intégrer la déchetterie Béziers Nord Mercorent à la liste des autres déchetteries communautaires.

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/12/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS**B - Juridique****2021/483 - Avenant n°2 - Prestations de sûreté et sécurité incendie sur les sites de l'agglomération Béziers Méditerranée**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1, R. 2124-1 et R. 2161-1, et 2, R. 2195-1 à 6

VU la Délibération n°2021/378 du Conseil Communautaire en date du 23/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le marché de prestations de sûreté et sécurité incendie sur les sites de l'agglomération Béziers Méditerranée, notifié le 15/10/2020 à l'entreprise GLCE SECURITÉ pour un montant maximum de 230 970 € HT par an, soit 923 880 € HT toutes reconductions comprises,

VU l'avenant n°1 du 06/09/2021, modifiant les horaires de la Médiathèque André Malraux et de la Piscine Léo Lagrange, induisant une moins-value de -25,84 %,

CONSIDERANT que les horaires des équipements aquatiques modifiant les horaires d'ouverture au public de la piscine Léo Lagrange ont été harmonisés,

CONSIDERANT que le marché permet, en vertu de sa clause de réexamen, la possibilité de modifier les prestations,

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société GLCE SÉCURITÉ, sise 130, rue du Baptistou, 34980 Saint Gely Du Fesc.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent avenant a pour objet la modification des horaires des prestations de sûreté et sécurité incendie à effectuer sur le site Espace Nautique Léo Lagrange.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à la somme de 7 963,04 €HT, ce qui représente :

- une augmentation de 5,20 % par rapport au montant du marché révisé par avenant n°1 ;

- une diminution de 24,33 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant annuel du marché se trouve ainsi ramené à 174 767,97€ HT pour la période initiale et 194 767,97€HT pour chaque reconduction.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/12/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/484 - Avenant n°1 - Transfert du marché de travaux pour l'intégration des équipements et des systèmes pour la gestion de la gare routière de Gaulle à Béziers de la société Citelum SA vers la société Citelum France

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-10 et suivants, L.2123-1, L.2151-1, L.2152-7, L.2194-1 et 2, R.2123-1 et R.2194-1 à 6

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'assistant à maîtrise d'ouvrage concernant la passation du marché de travaux cités en objet assuré par le cabinet INGEROP,

VU le marché portant sur les travaux pour l'intégration des équipements et des systèmes pour la gestion de la gare routière de Gaulle à Béziers, notifié le 19/11/2021 à l'entreprise CITELUM SA pour un montant de 547 060,00€ HT

CONSIDERANT que la société CITELUM SA a fait le choix de faire porter toutes ses activités françaises par une filiale, CITELUM France,

CONSIDERANT que cette résolution a été adoptée à l'unanimité lors de son assemblée générale extraordinaire du 22/07/2021,

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

CITELUM SA, 11-13 cours de Valmy – Tour Pacific – 92977 Paris La Défense Cedex.

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de transférer la marché de travaux pour l'intégration des équipements et des systèmes pour la gestion de la gare routière de Gaulle à Béziers, de CITELUM SA vers CITELUM France.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°1 ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/12/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/485 - Avenant n°2 Prestations topographiques et études géotechniques, recherche amiante et H.A.P.

Lot 5 Études géotechniques, analyses et essais de laboratoire : Décision rectificative pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 07/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1,

L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1, R. 2124-1 et R. 2161-1, et 2, R. 2195-1 à 6

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la

durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le marché portant sur les prestations topographiques et études géotechniques, recherche amiante et H.A.P. « Lot 5 : Études géotechniques, analyses et essais de laboratoire », notifié le 12/12/2017 à l'entreprise GINGER-CEBTP SAS pour les montants annuels € HT suivants :

- minimum 20 000 ;
- maximum 200 000.

Ces montants étant identiques pour chaque période de reconduction.

CONSIDERANT que la nouvelle procédure de lancement qui devrait prendre le relais de cet accord-cadre a pris du retard en raison de sa complexité contractuelle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée de l'accord-cadre et d'en augmenter le montant maximum,

CONSIDERANT plusieurs erreurs de plume (n° de l'avenant, montant initial du marché induisant une erreur sur le montant de l'avenant) sur la décision 2021/448 autorisant la signature de l'avenant prolongeant le marché et augmentant le montant maximum.

CONSIDERANT qu'il convient de corriger ces erreurs.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 03/01/2022.

DECIDE

Un avenant 2 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Modification du titre

Le titre de la décision 2021/448 est ainsi modifié :

« Avenant n°2 - Prestations topographiques et études géotechniques, recherche amiante et H.A.P. Lot 5 : Études géotechniques, analyses et essais de laboratoire. »

ARTICLE 2 : Modification du préambule

- Le 5^{ème} VU du préambule de la décision 2021/448 est ainsi modifié :

« VU le marché portant sur les prestations topographiques et études géotechniques, recherche amiante et H.A.P. « Lot 5 : Études géotechniques, analyses et essais de laboratoire », notifié le 12/12/2017 à l'entreprise GINGER-CEBTP SAS pour les montants annuels € HT suivants :

- minimum 20 000 ;
- maximum 200 000.

Ces montants étant identiques pour chaque période de reconduction. »

ARTICLE 3 : Modification de l'article 3

L'article 3 Montant de la décision 2021/448 est ainsi modifié :

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à la somme de 19 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 9,5 % du montant maximum annuel de l'accord-cadre.

Le montant maximum de l'accord-cadre se trouve ainsi porté à 219 000 € HT pour cette dernière période.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses de l'accord-cadre sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/486 - Avenant n° 3 : Lot 1 : VRD - Travaux de requalification du port de Valras : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 07/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2 et R. 2194-1 à 6

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés et avenants, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié à la société VIATERRA le 07/05/2018 pour la rénovation et extension des ports Béziers Méditerranée

VU le marché de maîtrise d'oeuvre attribué à la SAS SAFEGE mandataire du groupement SAS SAFEGE-SARL CONSTANT THOULOUZE et notifié le 30 novembre 2018 pour la requalification du port de Valras.

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2020-100 en date du 11/03/2020 attribuant le marché portant sur le Lot n°1 - VRD à l'entreprise COLAS pour un montant de 868 240,000€ HT.

VU la décision n°2021-122 en date du 19/04/2021 autorisant la signature de l'Avenant N°1 et portant le montant du marché au montant de 925 855,85 € HT.

VU la décision n°2021-424 en date du 23/11/2021 autorisant la signature de l'Avenant N°2 et portant le montant du marché au montant de 948 010,35 € HT.

VU l'avis favorable de la Commission des marchés à procédure adaptée rendu en date du 03 janvier 2022.

CONSIDERANT que, des adaptations en cours de travaux sont apparues comme nécessaires à la bonne réalisation de l'opération de requalification du port de VALRAS,

Afin de prendre en compte des adaptations nécessaires apparues en cours de travaux et des besoins complémentaires de l'exploitant, la réalisation de ces travaux supplémentaires et modificatifs est justifiée par les considérations suivantes :

- Système de déverrouillages pompiers : A la suite d'une intervention sur site, le SDIS a demandé l'ajout d'un boîtier triangle sur les serrures des 2 portillons des pontons et sur les commandes de barrière donnant accès aux quais et au parking.
- Complément d'enrobé : Un espace résiduel entre la voirie/ les trottoirs (domaine de la commune) et le Parvis de la capitainerie a été fortement sollicité par tous les travaux du secteur (travaux de la ville, travaux pour les cuves, et travaux de requalification du port). A la demande du Maître d'Ouvrage, COLAS réalise des enrobés noirs pour faire une finition propre.
- Déplacement de la borne mixte du Quai d'Accueil : Les alimentations de cette borne ont été réalisées en mai 2021 à l'emplacement défini (coté Parvis) et la borne posée sur un socle provisoire dans l'attente de la finition du parvis. A la suite des travaux des cuves et au redémarrage du chantier, le Maître de Port a souhaité implanter cette borne en bord de quai pour une raison de sécurité d'usage. La modification demandée entraîne la dépose/repose de la borne et un allongement et adaptation des réseaux eau et électricité.
- Aménagement point propre : le point propre a été mis à disposition du port en Juin 2021. Il s'avère que l'accès à la cuve de récupération des liquides polluants n'est pas aisé pour les plaisanciers (cuve très haute avec vidage par le dessus). Il est nécessaire de déplacer la cuve et fournir un marche-pied galvanisé.

Ces adaptations entraînent une plus-value financière de 8 700,00€HT sur le marché du lot 1.

DECIDE

L'avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société COLAS France , sise 260 Route de Gatinié – 34600 LES AIRES

ARTICLE 2 Objet

Le présent avenant n°3 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires ou modificatifs dans le cadre du marché de travaux n°2020-2221-06, Lot n°1 – Travaux de VRD, concernant la requalification du port de VALRAS, dûment vérifiés et justifiés par le Maître d'œuvre.

Ces travaux non prévus correspondent à des demandes supplémentaires du Maître d'Ouvrage pour améliorer le projet, l'exploitation du port et les services aux plaisanciers et répondre à une demande du SDIS.

Ces prestations modifiées sont sans incidence sur le délai du marché.

ARTICLE 3 Montant

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à la somme de 8 700,00€ HT ce qui représente une augmentation du montant du marché initial de 1%, et 10,19% du montant du marché initial tous les avenants compris.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 956 710,35€ HT.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Signature du marché

Autorise VIATERRA, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué qui lui a été attribué, à signer le présent avenant avec le titulaire susvisé.

ARTICLE 6 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/01/2022

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2022/1 - Décision pour dépôt de plainte - Incendie systèmes bacs enterrés - Place Saint Cyr - Béziers - Sinistre n°2022-01

Reçu en Sous-préfecture le : 17/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n° 2021/378 en date du 23 novembre 2021 déléguant à M. Robert GELY, 1^{er} Vice-président, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice,

CONSIDÉRANT , que dans la nuit du 1^{er} au 02 janvier 2022, un système de bacs enterrés d'ordures ménagères situé place Saint Cyr à 34500 Béziers a été détérioré par un incendie,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature pour dépôt de plainte

Afin de défendre les intérêts de l'Agglomération, délégation de signature est donnée à **Monsieur Richard LEDUC**, du service collecte des déchets, pour déclarer l'infraction constatée, les dégradations qui en sont la conséquence directe et **déposer plainte contre X** au nom de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : Constitution de partie civile

Afin de défendre ses propres intérêts et d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée **se constitue partie civile** dans l'affaire concernée devant le Tribunal compétent.

En outre, il est décidé, le cas échéant, de poursuivre cette action devant toutes instances ainsi que devant toutes juridictions, quel que soit leur degré ou nature et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Préjudice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le préjudice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est d'environ 13 700 € TTC.

ARTICLE 4 : Déclaration emportant subrogation au profit de l'assureur

En cas de déclaration de l'affaire dont il s'agit auprès de son assureur par la Communauté d'Agglomération, celui-ci sera subrogé dans les droits de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour obtenir des auteurs de l'infraction, le cas échéant, la restitution des sommes qu'il aura versées à titre d'indemnisation avant l'achèvement de la procédure juridictionnelle.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

La présente décision sera également notifiée à l'intéressée.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/01/2022

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2022/2 - Acceptation d'un remboursement de VEOLIA/ONYX - ISDND de Vendres - Sinistre n° 2020 32 du 10 septembre 2020

Reçu en Sous-préfecture le : 17/01/2022

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code des assurances,

VU le marché public conclu entre la compagnie d'assurance et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence de négocier, accepter ou refuser les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurances et ou les personnes morales et/ou physiques,

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n° 2021/378 en date du 23 novembre 2021 déléguant à M. Robert GELY, 1^{er} Vice-président, cette même compétence,

CONSIDÉRANT, qu'une surtension, due à la présence d'un rat, a provoqué un incendie sur un disjoncteur de l'ISDND de Vendres le 10/09/2020,

CONSIDÉRANT que les dommages doivent être pris en charge par la société Véolia/Onyx dans le cadre du marché d'exploitation conclut entre elle et l'Agglomération,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération a du, dans l'urgence et afin de remettre rapidement le site en état de fonctionnement, avancer le montant total de 47 614,73 € correspondant à la location d'un groupe électrogène pour un montant de 14 0714,73 € TTC et au remplacement du disjoncteur et de la cellule haute tension électrique pour un montant de 33 600 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération a demandé le remboursement de la somme avancée à la société Véolia/Onyx, qui l'accepte par son courrier recommandé reçu le 07/01/2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accepter ce remboursement et de l'affecter comptablement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Remboursement

D'accepter le remboursement proposé par Véolia/Onyx, d'un montant total de 47 614,73 € TTC

ARTICLE 2 : Imputation comptable

Que les recettes en résultant seront imputées sur le budget principal en cours, au chapitre 77, nature 7788 – Produits exceptionnels divers.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/01/2022

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

2022/3 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - Mr et Mme Bruno ALLOUCHE

Reçu en Sous-préfecture le : 18/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n°2021-383 en date du 26 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS, 6ème vice-président dans le domaine de l'habitat, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant ci-dessous :

- Monsieur et Madame Bruno ALLOUCHE demeurant 92 bd Victor Hugo à Sérignan (façade complète) : **3 240 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/01/2022

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

2022/4 - Attribution d'une subvention à l'association "Espace Renaissance" pour l'année 2022

Reçu en Sous-préfecture le : 18/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision relative à l'attribution, la notification et le versement de subventions inférieures ou égales à 23 000 €, et ce, quelque soit leur objet, à des associations et organismes publics comme privés,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 janvier 2022,

CONSIDERANT que l'association « Espace Renaissance » reconnue d'intérêt général, accompagne les enfants maltraités, violentés, malades, handicapés ou défavorisés ainsi que leurs parents,

CONSIDERANT que l'association « Espace Renaissance » a pour projet de construire, à côté du Centre Hospitalier de Béziers, une maison destinée à héberger les parents d'enfants hospitalisés et qui ne peuvent, en raison de l'éloignement ou de difficultés de dessertes, regagner leurs domiciles chaque soir,

CONSIDERANT que l'OPH Béziers Méditerranée a accepté de vendre un terrain situé à Béziers Esplanade Rosa Parks, à l'association « Espace Renaissance » sur lequel sera implanté le bâtiment qui abritera également les bureaux de l'association,

CONSIDERANT que l'association « Espace Renaissance » a sollicité l'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers, pour l'aider dans cette acquisition,

DECIDE

D'attribuer pour l'exercice 2022, une subvention à l'association « Espace Renaissance » afin de soutenir son projet d'implantation sur le territoire biterrois et de conclure une convention dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

L'association « Espace Renaissance » dont le siège social est domicilié 52, Avenue du Pont Juvénal à Montpellier (34) et dont l'antenne biterroise occupe actuellement les locaux à la « Maison Jean Moulin ».

ARTICLE 2 : Objet

Soutenir l'association « Espace Renaissance » dans son projet d'acquisition du terrain situé Esplanade Rosa Parks, Avenue Armand Vaquerin à Béziers, afin d'y construire une maison destinée à héberger les parents d'enfants hospitalisés qui ne peuvent, en raison de l'éloignement ou de difficultés de dessertes, regagner leurs domiciles chaque soir.

ARTICLE 3 : Partenariat

Une convention entre l'Agglomération Béziers Méditerranée et l'association « Espace Renaissance » est établie détaillant les conditions de versement de la subvention.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

La subvention versée à l'association « Espace Renaissance » s'élève à 13 854 € (treize mille huit cent cinquante quatre euros).

Elle sera versée au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/01/2022

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2022/5 - Détermination du lieu des séances du conseil communautaire du premier semestre 2022

Reçu en Sous-préfecture le : 19/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu des séances du Conseil Communautaire prévues pour le premier semestre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : Lieu

Les prochaines séances du Conseil Communautaire se tiendront les :

- Lundi 14 février 2022 à 18h00, salle des fêtes, sise rue des écoles 34290 Bassan;
- Lundi 4 avril 2022 à 18h00, salle L'escapade, sise avenue de la Condamine 34420 Cers ;
- Lundi 16 mai 2022 à 18h00, salle La Parenthèse, sise Chemin de la Pascale, 34290 Servian ;
- Lundi 13 juin 2022 à 18h00, salles des fêtes, sise rue des aires 34290 Alignan du vent
- Lundi 11 juillet 2022 salle polyvalente, sise 1 rue Jules Ferry 34490 Corneilhan ;

ARTICLE 2 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/01/2022

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2022/6 - Renouvellement de l'adhésion de la médiathèque André Malraux auprès du réseau Coopération pour l'Accès aux Ressources Électroniques pour l'année 2022

Reçu en Sous-préfecture le : 19/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour le renouvellement d'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que la médiathèque André Malraux est adhérente au réseau CAREL depuis 2012,

CONSIDÉRANT que CAREL est un réseau de coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques,

CONSIDÉRANT que ce réseau contribue à améliorer les offres éditoriales, les systèmes d'information, le développement des politiques d'acquisitions et la valorisation en matière des ressources numériques,

CONSIDÉRANT que cette adhésion apporte aux bibliothécaires, les éléments de réflexion et d'anticipation indispensables à l'évolution du métier.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La médiathèque André Malraux de l'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite renouveler son adhésion auprès du réseau CAREL.

ARTICLE 2 : Coût

Le coût de ce renouvellement est estimé à 50 € pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/01/2022

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2022/7 - Renouvellement de l'adhésion de la médiathèque André Malraux auprès de l'association "Images en bibliothèques" pour l'année 2022

Reçu en Sous-préfecture le : 19/01/2022

Le Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour le renouvellement d'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que la médiathèque André Malraux est adhérente à l'association « Images en bibliothèques » depuis 2012,

CONSIDERANT qu'il est important de valoriser les collections cinématographiques et audiovisuelles afin d'œuvrer pour la reconnaissance d'un savoir-faire collectif et d'animer le réseau des bibliothécaires,

CONSIDERANT que l'association « Images en bibliothèques » est un service d'accompagnement et d'aide aux professionnels de l'image en bibliothèque,

CONSIDERANT que cette adhésion apporte aux bibliothécaires, les éléments de réflexion et d'anticipation indispensables à l'évolution du métier.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La médiathèque André Malraux de l'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite renouveler son adhésion auprès de l'association « Images en bibliothèques ».

ARTICLE 2 : Coût

Le coût de ce renouvellement est estimé à 110 € pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/01/2022

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2022/10 - Avenant n°1 - Secteur Sud les quais - Aménagement du quai de liaison entre les ports Béziers Méditerranée - Équipement des Pontons pêcheurs - Lot n°2 : Fourniture et pose de potences de levage

Reçu en Sous-préfecture le : 25/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1, R. 2124-1 et R. 2161-1, et 2, R. 2194-1 à 6

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le marché portant sur Secteur Sud les quais - Aménagement du quai de liaison entre les ports Béziers Méditerranée - Équipement des pontons pêcheurs - « Lot n°2 : Fourniture et pose de potences de levage », notifié le 26/10/2021 à l'entreprise Société Debeuf Manutention Levage (SDML) pour un montant de 167 558,71 € HT

CONSIDERANT que compte tenu de difficultés d'approvisionnement dues au contexte mondial, en lien avec la crise sanitaire, des ajustements du marché sont devenues nécessaires,

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société Debeuf Manutention Levage (SDML), sise rue de la Glacière à 13127 Vitrolles.

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est d'apporter des modifications sur la décomposition du prix global et forfaitaire initial.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de -30 083,49 €HT, ce qui représente une diminution de 17,95 % du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi ramené à 137 475,22€HT.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/01/2022

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2022/11 - Avenant n°1 Bail dérogatoire Atelier n°4 - SAS PFF

Reçu en Sous-préfecture le : 27/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, pour une durée n'excédant pas 12 ans

VU l'arrêté n° 2021/37 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1^{er} Vice-Président délégué dans le domaine des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU la décision n°2021/32 du 29 janvier 2021 autorisant la conclusion d'un bail dérogatoire pour la location de l'Atelier n°4, avec la SAS PFF,

CONSIDERANT la demande de prolongation du bail de 2 mois de la SAS PFF,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter cette prolongation par voie d'avenant,

DECIDE

Un avenant n°1 au bail dérogatoire du 23 mars 2021 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Objet

L'avenant n°1 précise les modifications apportées aux dispositions du bail afin de permettre la prolongation de la durée du bail.

ARTICLE 2 Durée

La durée du bail initial est prolongée de 2 mois soit jusqu'au 31 mars 2022.

ARTICLE 3 Autre dispositions

« L'Article 2 durée » du bail initial est modifié par l'avenant n°1. Toutes les autres clauses et dispositions du bail du 23 mars 2021 demeurent inchangées et continuent à s'appliquer.

ARTICLE 4 Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/01/2022

II - SERVICES TECHNIQUES

20

2022/12 - Convention de mise à disposition à la Ville de Béziers de locaux à la Médiathèque André Malraux pour l'organisation du Forum "Connecte tes réseaux"

Reçu en Sous-préfecture le : 27/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, a compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, pour une durée n'excédant pas 12 ans.

VU l'arrêté n° 2021/37 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président délégué dans le domaine des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU la décision n°2021/183 en date du 1er juillet 2021, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition à la Ville de Béziers d'un espace au sein de la Médiathèque André Malraux pour l'installation de permanence du point information jeunesse au profit du service maisons de quartier de la Ville de Béziers ?

CONSIDERANT que le point info jeunesse de la Ville de Béziers souhaite organiser la 5e édition du Forum « Connecte tes réseaux les 16 et 17 février 2022, à la Médiathèque André Malraux,

CONSIDERANT qu'il convient acter la mise à disposition des locaux de la Médiathèque à la Ville de Béziers, par une convention de mise à disposition,

DECIDE

Une convention d'occupation temporaire est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention d'occupation temporaire porte sur la mise à disposition, à la Ville de Béziers, des espaces suivants au sein de la Médiathèque André Malraux pour l'organisation d'un forum :

- accueil rez-de chaussée,
- galerie 1er étage,
- Pôle recherche 1er étage,
- Garage Médiabus.

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec la Ville de Béziers.

ARTICLE 3 : Durée

La convention d'occupation temporaire est conclue à compter de sa signature jusqu'au 18 février 2022.

ARTICLE 4 : Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/01/2022

II - SERVICES TECHNIQUES

D - Prévention et gestion des déchets

2022/13 - Convention de mise à disposition de l'outil pédagogique "Maison du développement durable" - INSTEP

Reçu en Sous-préfecture le : 27/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les convention et autorisation d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté 2021/378 du 23/11/2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1^{er} Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, révision de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les convention et

autorisation d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,
VU la délibération du conseil communautaire n°15/75 du 21 mai 2015 approuvant le projet de territoire 2015-2025, qui inclut les thématiques mobilité, eau, déchets et lutte contre le changement climatique,
VU la délibération du conseil communautaire n° 16/223 du 13 octobre 2016 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

CONSIDERANT que les activités du service Prévention des déchets comportent un volet sensibilisation des scolaires et du grand public récurrent, notamment au regard de la distinction Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dès 2015,

CONSIDERANT que l'outil de sensibilisation « Maison du développement durable » a d'abord été loué dans le cadre de TEPCV puis acheté pour continuer la sensibilisation des scolaires et du grand public du territoire en maîtrisant les coûts,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prêter gracieusement l'outil « Maison du développement durable » (maquette) à l'INSTEP de Béziers du 28 janvier au 14 février 2022 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 : Signature d'une convention

Afin de concrétiser le projet de sensibilisation ci-présenté, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'INSTEP devront signer la convention de prêt annexée.

ARTICLE 3 : Emprunteur

INSTEP
5/7 rue Joseph Fabre
34500 BEZIERS

ARTICLE 4 : Objet

Dans le cadre de la sensibilisation du public et des scolaires, notamment aux regards des enjeux réglementaires en lien avec le développement durable, l'Agglomération organise des animations et de la sensibilisation sur le territoire de l'Agglomération.

Dans le cadre d'échanges avec l'INSTEP, il est apparu que la Maison du développement durable serait un bon moyen de sensibiliser les publics en formation et insertion professionnelle aux enjeux du développement durable. Ainsi la maquette servira à la sensibilisation des élèves du 28 janvier au 14 février.

ARTICLE 5 : Durée et mise en place

L'Agglomération transportera la maison du développement durable le vendredi 28 janvier. Les agents du service prévention des déchets installeront l'exposition le jour même. L'équipe de l'INSTEP sera sensibilisée par les agents du service prévention des déchets de l'Agglomération pour qu'elle puisse à son tour sensibiliser les élèves.

La désinstallation aura lieu le 14 février par les agents du service prévention des déchets, ils assureront le transport retour.

ARTICLE 6 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/01/2022

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2022/14 - Décision pour dépôt de plainte - Dégradation d'une armoire fibre optique - Avenue Wilson carrefour de l'Hours à Béziers - sinistre n°2022-02

Reçu en Sous-préfecture le : 27/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de

médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n° 2021/378 en date du 23 novembre 2021 déléguant à M. Robert GELY, 1^{er} Vice-président, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice,

CONSIDERANT que dans le week-end du 14 au 17 janvier 2022, une armoire de rue « fibre optique » située avenue du Président Wilson / Carrefour de l'Hours à Béziers a été détériorée,

CONSIDERANT que la porte droite a été forcée et ouverte, que la porte gauche a un enfoncement avec des traces de peinture, que la serrure a été forcée, que les mécanismes internes d'ouverture ont été tordus,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature pour dépôt de plainte

Afin de défendre les intérêts de l'Agglomération, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien Gaudemer du service réseaux numériques, pour déclarer l'infraction constatée, les dégradations qui en sont la conséquence directe et **déposer plainte contre X** au nom de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : Constitution de partie civile

Afin de défendre ses propres intérêts et d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée **se constitue partie civile** dans l'affaire concernée devant le Tribunal compétent.

En outre, il est décidé, le cas échéant, de poursuivre cette action devant toutes instances ainsi que devant toutes juridictions, quel que soit leur degré ou nature et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Préjudice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le préjudice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est d'environ 350 € TTC,

ARTICLE 4 : Déclaration emportant subrogation au profit de l'assureur

En cas de déclaration de l'affaire dont il s'agit auprès de son assureur par la Communauté d'Agglomération, celui-ci sera subrogé dans les droits de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour obtenir des auteurs de l'infraction, le cas échéant, la restitution des sommes qu'il aura versées à titre d'indemnisation avant l'achèvement de la procédure juridictionnelle.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

La présente décision sera également notifiée à l'intéressée.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/01/2022

II - SERVICES TECHNIQUES

D - Prévention et gestion des déchets

2022/15 - Convention de mise à disposition de l'outil pédagogique Maison du développement durable - école PIC La Salle

Reçu en Sous-préfecture le : 27/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les convention et autorisation d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté 2021/378 du 23/11/2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1^{er} Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, révision de

la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les convention et autorisation d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la délibération du conseil communautaire n°15/75 du 21 mai 2015 approuvant le projet de territoire 2015-2025, qui inclut les thématiques mobilité, eau, déchets et lutte contre le changement climatique,

VU la délibération du conseil communautaire n° 16/223 du 13 octobre 2016 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

CONSIDERANT que les activités du service Prévention des déchets comportent un volet sensibilisation des scolaires et du grand public récurrent, notamment au regard de la distinction Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dès 2015,

CONSIDERANT que l'outil de sensibilisation « Maison du développement durable » a d'abord été loué dans le cadre de TEPCV puis acheté pour continuer la sensibilisation des scolaires et du grand public du territoire en maîtrisant les coûts,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prêter gracieusement l'outil « Maison du développement durable » (maquette) à l'école Primaire PIC La Salle de Béziers du 14 février au 22 mars 2022 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 : Signature d'une convention

Afin de concrétiser le projet de sensibilisation ci-présenté, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'école PIC La Salle devront signer la convention de prêt annexée.

ARTICLE 3 : Emprunteur

École PIC La Salle
23 Boulevard d'Angleterre
34500 BEZIERS

ARTICLE 4 : Objet

Dans le cadre de la sensibilisation du public et des scolaires, notamment aux regard des enjeux réglementaires en lien avec le développement durable, l'Agglomération organise des animations et de la sensibilisation sur le territoire de l'Agglomération.

Dans le cadre de la semaine de réduction des déchets organisée en novembre 2021, 2 classes du PIC sont venues visiter la Maison du développement durable alors installée à la Médiathèque André Malraux. Trouvant l'outil très pédagogique, les enseignants ont proposé au service prévention des déchets d'installer l'exposition à l'école pour que les deux classes ayant déjà fait la visite, puissent faire la visite aux autres classes. Le service prévention des déchets agréant à cette idée très pédagogique, il est prévu que la maquette serve à la sensibilisation des élèves du 14 février au 22 mars 2022.

ARTICLE 5 : Durée et mise en place

L'Agglomération transportera la maison du développement durable le lundi 14 février. Les agents du service prévention des déchets installeront l'exposition le jour même.

La désinstallation aura lieu le 22 mars par les agents du service prévention des déchets, ils assureront le transport retour.

ARTICLE 6 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 25/01/2022

II - SERVICES TECHNIQUES

E - Infrastructures et mobilités

2022/16 - Demande de subvention pour le projet d'aménagement de cheminements doux le long du Quai Port Notre Dame, entre l'avenue du Port Notre Dame et l'Orb

Reçu en Sous-préfecture le : 31/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers

Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU l'arrêté n°2021-378 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY dans les domaines des Finances et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion des modes de déplacements doux,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un véritable maillage cyclable avec des aménagements adaptés aux différents usages est inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération,

CONSIDÉRANT l'approbation du schéma directeur des voies stratégiques routières et cyclables de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT la volonté politique de l'Agglomération Béziers Méditerranée de desservir tout le territoire en identifiant des liens à renforcer pour favoriser les échanges et les connexions entre les liaisons cyclables existantes,

CONSIDÉRANT la volonté politique de l'Agglomération Béziers Méditerranée, inscrite dans le projet de territoire 2021-2026 « Béziers Méditerranée réinvente le sud », d'aménager l'entrée Ouest de Béziers et notamment le Quai Port Notre Dame situé entre les écluses de Fonseranes, site touristique majeur d'Occitanie, et le centre historique de Béziers,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un cheminement doux sur la promenade du Quai Port Notre Dame permettra d'assurer la continuité cyclable et piétonne entre les sites touristiques majeurs des Écluses de Fonseranes et de l'Acropole à Béziers et se connectera à deux parcours cyclables, l'itinéraire qui relie le nord de l'Agglomération au littoral et l'Eurovélo 8 qui s'étend de Cadix à Athènes,

CONSIDÉRANT que le montant des travaux, estimé à 1 650 000 € HT, peut être subventionné.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Pour cette action, un soutien financier est sollicité auprès des partenaires suivants :

- l'Etat
- le Département de l'Hérault

ARTICLE 2 : Imputation budgétaire

Les crédits seront imputés sur le budget investissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 27/01/2022

II - SERVICES TECHNIQUES

E - Infrastructures et mobilités

2022/17 - Demande de subvention pour la réalisation d'une passerelle mixte de franchissement de faisceau ferroviaire dans le cadre du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM)

Reçu en Sous-préfecture le : 31/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU la délibération n°19 en date du 9 janvier 2021 actant la convention de financement des études d'avant projet pour la création d'une passerelle mixte de franchissement de faisceau ferroviaire dans le cadre du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM),

VU l'arrêté n°2021-378 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY dans les domaines des Finances et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en

fonctionnement,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est engagée depuis plusieurs années dans une politique intermodale de mobilité,

CONSIDÉRANT que le développement des transports collectifs, la favorisation de l'intermodalité et la lutte contre l'autosolisme sont inscrits dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglomération,

CONSIDÉRANT que Béziers est identifié comme l'un des « Noeuds d'Échanges Stratégiques (NES) » supra-régionaux du réseau liO et que son projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) a été classé dans la strate "exceptionnel",

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Béziers prévoit la réalisation d'une passerelle de franchissement des voies ferrées ayant une double fonction; un volet "mise en accessibilité de la gare" dans le cadre du programme AD'AP national et un volet "passerelle urbaine" permettant la liaison des mobilités douces (piétons et cycles) entre le centre ville de Béziers, Quartier Politique de la Ville, au Nord et le quartier Port Neuf pour lequel un important projet de réaménagement et de requalification est en cours d'étude,

CONSIDÉRANT que le montant des travaux du volet passerelle urbaine (hors programme de mise en accessibilité) est estimé aux conditions économiques de fin de projet à 4 139 723 € HT, peut être subventionné.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Pour cette action, un soutien financier est sollicité auprès des partenaires suivants :

- l'État,
- la Région Occitanie,
- le Département de l'Hérault,
- l'Europe.

ARTICLE 2 : Imputation budgétaire

Les crédits seront imputés sur le budget investissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 27/01/2022

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2022/18 - Travaux d'entretien des forages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 08/02/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1,

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21/10/2021 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 17/11/2021 à 17 heures,

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises FORAGE MASSE, SONDALP HYDROFORAGE, AQUAFORAGE, AD FORAGE ont remis une offre,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse des offres négociées reçues, la proposition présentée par l'entreprise SONDALP HYDROFORAGE est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

la valeur technique ; pondéré à 70 %

le prix ; pondéré à 30 %

DECIDE

Un accord-cadre à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société SONDALP HYDROFORAGE , sise 16 rue de l'Aqueduc ZA du Chapenay 69210 LENTILLY.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent accord-cadre a pour objet les travaux d'entretien des forages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Les prestations de l'accord-cadre ont pour objectif d'entretenir et préserver les forages d'eau potable de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur la base d'un planning pluriannuel. Avec ses 31 forages d'exploitation, l'Agglo prévoit le nettoyage de 3 forages par an afin de respecter les prescriptions du BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) d'un nettoyage tous les dix ans.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants annuels suivants :

- montant minimum : 5 000 € HT,
- montant maximum : 105 000 € HT

Ces montants sont identiques pour la période de reconduction.

ARTICLE 4 : Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

Il est reconductible tacitement 1 fois, par période de 12 mois, soit pour une durée maximale de 24 mois.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/02/2022

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

2022/19 - Bail rural à clauses environnementales

Reçu en Sous-préfecture le : 10/02/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération 2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n° 2021/378 en date du 23 novembre 2021, donnant délégation de fonction et de signature à Robert GELY, 1er vice président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, dans le domaine des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

CONSIDERANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence de l'eau potable avec notamment pour objectif la protection de la ressource,

CONSIDERANT que le champ captant de la Barque, les captages de Carlet-Rayssac situés sur la commune de Lignan sur Orb ainsi que le captage de l'île de Tabarka situé sur la commune de Maraussan font partie des ressources gérées par l'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que les parcelles désignées ci-après sont situées dans les périmètres de protection rapprochée de ces captages.

DECIDE

Un bail rural à clauses environnementales est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée donne à bail les biens à vocation agricole sis commune de Lignan sur Orb , cadastrés AI 214, AK 2, 3, 75, 77, 79 et AL 160 pour une superficie totale de 19ha 80a 97ca.

ARTICLE 2 : Preneur

Ce bail est conclu avec la S.C.E.A FERACCI Jérôme, domiciliée Domaine de Perdiguier 34 370 MARAUSSAN et représentée par Mr Jérôme FERACCI, gérant.

ARTICLE 3 : Loyer

Le bail est conclu moyennant un loyer annuel de 1 980,97 €, payable le 1er octobre par virement.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent bail est consenti pour une durée de 9 ans qui commencent à courir à la date de signature du présent contrat établi en 2 exemplaires originaux.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/02/2022

II - SERVICES TECHNIQUES**C - Logistique et équipements****2022/20 - Convention d'occupation temporaire de l'auditorium de la médiathèque par les musées de Béziers**

Reçu en Sous-préfecture le : 10/02/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°2021/378 du 23/11/2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la délibération n°265 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 adoptant la modification des conditions de location de l'auditorium de la médiathèque André Malraux,

CONSIDERANT la demande des Musées de Béziers de bénéficier de l'auditorium afin d'y organiser des conférences d'histoire de l'Art,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur la mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque André Malraux, dont l'entrée se situe avenue Jean Moulin à Béziers. Les modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention.

ARTICLE 2 : Occupant

Cette convention est conclue avec la commune de Béziers, Place Gabriel Péri, 34500 Béziers, pour la direction des musées.

ARTICLE 3 : Coût

La mise à disposition de la galerie d'exposition est consentie à titre gracieux, en application du 3ème tarif dédié aux communes dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prendra effet le 25 février 2022 de 18h00 à 21h00.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2022/21 - Avenant n°5 - Marché de prestations nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments - Lot n°1 : Nettoyage des locaux

Reçu en Sous-préfecture le : 10/02/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1, R. 2124-1 et R. 2161-1, et 2, R. 2194-1 à 6

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le marché portant sur les prestations de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments – « Lot n°1 : Nettoyage des locaux », notifié le 27/02/2018 à l'entreprise ATALIAN PROPRETÉ PACA (anciennement TFN PROPRETÉ PACA) dans la limite annuelle de 350 000€ HT,

VU l'avenant n°1 modifiant les cadences de nettoyage des locaux, sans incidence financière,

VU les avenants n°2 et 3 modifiant la liste des bâtiments, sans incidence financière,

VU l'avenant n°4 modifiant une adresse de facturation et la cadence de nettoyage de Valorbi, sans incidence financière.

CONSIDERANT que la société ATALIAN PROPLETE PACA a été dissoute sans liquidation le 03/11/2021,

CONSIDERANT que cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine au profit de la société ATALIAN PROPLETE,

CONSIDERANT que le marché arrive à son terme le 28/02/2022 et que le délai de la procédure de passation ne permettra pas de conclure le nouveau marché avant ce terme.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société ATALIAN PROPLETE PACA, sise 190, rue Claude Nicolas Ledoux à 13100 Aix en Provence

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°5 est :

- Le transfert du marché en cours suite à la dissolution sans liquidation de la société ATALIAN PROPRETÉ PACA (Siret 803 733 625 00013), en date du 03/11/2021 au profit de la société ATALIAN PROPRETÉ (Siret 399 506 641 00501), 56, rue ampère à 75017 Paris.
- La prolongation de la durée du marché de 4 mois supplémentaires pour la dernière période de reconduction. Soit une date de fin de marché au 30/06/2022 au lieu du 28/02/2022.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°5 ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS**B - Juridique****2022/22 - Avenant n°1 - Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments - Lot 2 : Nettoyage des vitreries**

Reçu en Sous-préfecture le : 10/02/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1, R. 2124-1 et R. 2161-1, et 2, R. 2194-1 à 6

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le marché portant sur les prestations de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments – « Lot n°2 : Nettoyage des vitreries », notifié le 27/02/2018 à l'entreprise ALTEO dans la limite annuelle de 100 000 € HT.

CONSIDERANT que le marché en cours arrive à son terme le 28/02/2022

CONSIDERANT que le délai de la procédure de passation actuellement en cours ne permettra pas raisonnablement de conclure un nouveau marché avant ce terme.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société ALTEO, sise 66, rue de la Mine à 34980 Saint-Gely-Du-Fesc.

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est la prolongation de la durée du marché de 4 mois supplémentaires pour la dernière période de reconduction. Soit une date de fin de marché au 30/06/2022 au lieu du 28/02/2022.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°1 ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/02/2022

I - SERVICES ADMINISTRATIFS**B - Juridique****2022/23 - Travaux de fourniture et plantations d'arbres et d'arbustes sur le territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée : Décision pour attribution**

Reçu en Sous-préfecture le : 10/02/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1,

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°20201/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15/11/2021 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 07/12/2021 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises Pépinière GABIANI, IDVERDE, BRL, SERPE et PSP ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise PSP est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le prix ; pondéré à 60 % ;

la valeur technique ; pondérée à 40 %

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 07/02/2021,

DECIDE

Un accord-cadre à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société PEPINIÈRE SPORT ET PAYSAGE SAS, sise ZAE Mas de kle, 1 rue J.MONTGOLFIER 34110 FRONTIGNAN.

ARTICLE 2 : Objet

La présente consultation concerne les travaux de fourniture et plantations d'arbres et d'arbustes sur le territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants annuels suivants :

- montant minimum : 20 000 € HT
- montant maximum : 300 000.€ HT

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 4 : Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/02/2022

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2022/24 - Travaux de rénovation et de mise aux normes de l'électricité du site du Port de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée situé à Sérignan : décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 10/02/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7

et R. 2123-1,

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 02/12/2021 sur le site du BOAMP, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 23/12/2021 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises TRAVESSET, SOGETRALEC, AGTP ENERGIE et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres négociées reçues, la proposition présentée par l'entreprise SOGETRALEC est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

la valeur technique : 60%

le prix des prestations : 40%

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 07/02/2022

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société SOGETRALEC, sise 34500 BEZIERS

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet les travaux e rénovation et de mise aux normes de l'électricité du site du Port de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée situé à Sérignan.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 358 818,13 €HT.

ARTICLE 4 : Durée du marché

La date impérative d'achèvement des travaux est le 25/05/2022.

Le délai d'exécution est de 13 semaines (période de préparation + travaux) à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/02/2022

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2022/25 - Avenant n°1 : Restauration des berges de l'Orb à Sérignan - Lot 2 : Génie Végétal : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 10/02/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2194-1 à 6

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions

et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration des berges de l'Orb à Sérignan assuré par CCE&C,

VU le marché portant sur les travaux de restauration des berges de l'Orb à Sérignan – lot : Génie végétal, notifié le 9/08/2021 à l'entreprise PHILIP FRERES pour un montant de 36 708,50 € HT (Tranche ferme + tranche optionnelle)

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 07/02/2022

CONSIDÉRANT que les travaux récents sur la maison de site des Orpellières ont mis en évidence la forte présence de lapins de Garenne dans le secteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de protéger les plantations réalisées dans le cadre de ce marché,

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société PHILIP FRERES, sise à 34 270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de poser des filets anti-rongeurs sur les plantations d'arbres et arbustes réalisés sur les berges de l'Orb et en bordure de la voie cyclable. Les filets sont à poser sur l'ensemble des plantations soit sur un total de 1820 unités.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de l'avenant n°.1 s'élève à la somme de 4 131,40 € HT réparti entre la tranche ferme et la tranche optionnelle, ce qui représente une augmentation de 11,25% du montant du marché initial (tranche ferme+tranche optionnelle).

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 40 839,90 €HT réparti comme suit :

- tranche ferme : 23 107,40 € HT

- tranche optionnelle : 17 732,50 € HT.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/02/2022

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2022/26 - Convention d'occupation temporaire de la galerie d'exposition de la médiathèque par l'association

Philatélique et Numismatique Biterroise

Reçu en Sous-préfecture le : 10/02/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n° 2021/37 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président délégué dans le domaine des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

CONSIDÉRANT la demande de l'association Philatélique et Numismatique Biterroise d'organiser une exposition philatélique dans le cadre de la fête du timbre

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur la mise à disposition de la galerie d'exposition de la médiathèque André Malraux, dont l'entrée se situe place du 14 juillet à Béziers. Les modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention.

ARTICLE 2 : Occupant

Cette convention est conclue avec l'association Philatélique et Numismatique Biterroise, 2 rue Jeanne Jugan, 34500 Béziers.

ARTICLE 3 : Coût

La mise à disposition de la galerie d'exposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prendra effet le 10 mars 2022 pour se terminer le 14 mars 2022.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/02/2022

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2022/27 - Convention d'occupation temporaire du domaine public Pépinière d'entreprise - Association AAPEB

Reçu en Sous-préfecture le : 10/02/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU l'arrêté n° 2021/37 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président délégué dans le domaine des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation ;

VU la décision n°2021/422 en date du 23 novembre 2022 autorisant la conclusion d'un marché pour l'Animation et gestion de la Pépinière d'entreprise avec l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprise du Biterrois (AAPEB)

CONSIDERANT que dans le cadre du marché « Animation et gestion de la Pépinière d'entreprise » la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée met à disposition du titulaire, la pépinière d'entreprise de Béziers située au 132 rue Pierre Simon Marquis de Laplace 34500 Béziers ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une Convention d'Occupation Temporaires des locaux entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprise du Biterrois (AAPEB) ; pour l'occupation par cette dernière, des locaux destinés à l'hébergement des entreprises (bureaux, ateliers) ainsi que les locaux administratifs, techniques et partie communes de la pépinière ;

DECIDE

Une convention d'occupation temporaire est conclue dans les conditions suivantes

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur les locaux de la pépinière d'Entreprises sise 132 rue Pierre Simon Marquis de Laplace PAE de Mercorent 34500 Béziers.

ARTICLE 2 : Titulaire

Cette convention est conclue avec l'Association d'Animation de la pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) dont le siège social est situé 132 rue Pierre Simon Marquis de Laplace PAE de Mercorent 34500 Béziers, SIREN N° 508 204 039, représentée par M. Luc MAS en sa qualité de président de l'Association.

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire des locaux ci-dessus décrits est consentie à titre onéreux pour un montant de 64 500 € TTC annuel.

ARTICLE 4 : Durée

La convention d'occupation temporaire est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022, renouvelable 1 fois pour la même durée.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/02/2022

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

D - Systèmes d'information

2022/28 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique

Reçu en Sous-préfecture le : 15/02/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour le renouvellement d'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que l'association Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique (OPenIG), anciennement SIG L-R assure l'acquisition, la diffusion et la promotion de l'information géographique, permet le partage de savoir-faire entre ses membres et facilite le montage de projets,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est membre de l'association OPenIG depuis mai 2008,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Renouvellement de l'adhésion à l'association OpenIG et paiement de la cotisation pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : Modalités de calcul de la cotisation

Pour les collectivités territoriales le montant de la cotisation est calculé en fonction de la population de la collectivité. Le coût est de 7 centimes par habitant avec un plafond de 20 000 €.

ARTICLE 3 : Coût

Compte tenu de sa population (127 755 habitants), la cotisation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 8 943 € pour l'année 2022.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/02/2022

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2022/29 - Avenant n°1 - Accord Cadre Acquisition de fournitures de bureau

Reçu en Sous-préfecture le : 10/02/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7,

L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2021/12 autorisant la conclusion d'un accord cadre avec la société LYRECO FRANCE

VU l'accord cadre portant sur l'acquisition de fournitures de bureau pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, notifié le 26/01/2021 à la société LYRECO FRANCE pour les montants suivants :

Période 1 : montant minimum: 5 000 € HT ; - montant maximum : 12 000 € HT

Périodes 2 à 4 : montant minimum : 5 000 € HT ; - montant maximum : 12 000 € HT

CONSIDERANT que la pandémie du COVID 19 a entraîné des augmentations mondiale et continues des principaux coût liées : au matières premières, à la logistique et aux fluides,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte ces augmentations, par la modification du bordereau de prix initial par voie d'avenant

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société LYRECO FRANCE, sise rue Alphonse Terroir, 59584 MARLY cedex.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte les augmentations économiques liées à la pandémie du COVID 19.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°1 modifie les prix figurant dans le Bordereau de Prix unitaires, sans conséquence sur les montants minimums et maximums initialement fixés dans l'accord-cadre.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses de l'accord-cadre sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/02/2022

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

F - Développement économique

2022/30 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) pour l'année 2022

Reçu en Sous-préfecture le : 15/02/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour le renouvellement de l'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT l'objet de l'association visant à fédérer les Villes Universitaires et les Établissements Publics de Coopération Intercommunales engagés dans le développement de l'enseignement supérieur,

CONSIDÉRANT la participation de l'association à l'élaboration d'actions et de propositions visant à promouvoir l'intérêt des territoires universitaires auprès de l'État des acteurs nationaux majeurs, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée renouvelle son adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France pour l'année 2022.

ARTICLE 2 :

La cotisation, dont le montant est fixé à 1 000 € pour l'année 2022, sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours du département du développement économique.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 11/02/2022

**- PARTIE III -
Arrêts**

= AR n° 428 à n°431

PARTIE III - ARRETES

Table des matières

I - SERVICES ADMINISTRATIFS..... 120
B - Juridique..... 120
2021/428 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard ABELLA, 2ème vice-président..... 120
2021/429 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe THOMAS, 3ème vice-président..... 121
2021/430 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain BIOLA, 9ème vice-président..... 123
2021/431 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard BOYER, 10ème vice-président..... 124

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/428 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard ABELLA, 2ème vice-président.

Reçu en Sous-préfecture le : 31/12/2021

Notifié le : 31/01/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-4, L 2122-23, L 2131-1 et 2, L 5211-9 et 10 ,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des 9ème et 10ème Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 20 décembre 2021,

VU la délibération 308/2021, du conseil communautaire du 15 novembre 2021, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

VU l'arrêté n°2021/379 du 23 novembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard ABELLA, 2ème vice-président.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application des attributions déléguées par le conseil communautaire au Président peuvent être signées par les vice-présidents agissant au titre de la délégation de fonction qui leur a été donnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté 2021/379

L'arrêté n°2021-379 en date du 23 novembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard ABELLA, 2ème vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Gérard ABELLA, 2ème vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE 3 : Champs de la délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de fonction est donnée à M. ABELLA pour prendre toute décision en matière notamment :

- de protection de la ressource et du milieu
- de création, aménagement, renouvellement, maintenance et gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable et au traitement des eaux usées,
- des relations avec l'autorité organisatrice de l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ,

- du service public d'assainissement non collectif,
- de gestion et de contrôle des rejets d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement

ARTICLE 4: Mise en œuvre de la délégation de fonction

En sa qualité de 2ème vice-président, Gérard ABELLA reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances relevant de sa délégation qui lui seront présentées par la DGS et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par le conseil communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation,
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du conseil communautaire.

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Gérard ABELLA, 2ème vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans le domaine de l'eau, de l'assainissement pour signer les décisions relevant des attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la conclusion, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions avec des personnes morales en charge de la réalisation et/ ou de la gestion de réseaux publics, relatives aux raccordements et/ou à l'extension et/ ou au dévoiement de ces réseaux, nécessaires à la réalisation des équipements et aménagements relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.
- Prendre toute décision concernant l'intégration au patrimoine communautaire des réseaux d'eau et d'assainissement créés par les lotisseurs, et signer toute convention de transfert afférente ou tout avenant éventuel à ces conventions.
- Prendre toute décision concernant la conclusion et l'exécution des conventions spéciales de déversement d'eaux résiduaires non domestiques.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions de dépôtage de sous produits d'assainissement,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions d'achat en gros d'eau potable,
- Approuver et modifier tous les manuels d'autosurveillance des Stations d'Épuration.

ARTICLE 5 : Modalité d'application de la délégation de fonction

La signature de Monsieur Gérard ABELLA agissant dans le cadre des délégations de fonction qui lui ont été accordées sera précédé de la mention :

"Pour le Président,
Le 2ème vice-président délégué à l'eau,
et à l'assainissement
Gérard ABELLA"

ARTICLE 6 : Exécution

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 27/12/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/429 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe THOMAS, 3ème vice-président.

Reçu en Sous-préfecture le : 31/12/2021
Notifié le : 03/01/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-4, L 2122-23, L 2131-1 et 2, L 5211-9 et 10 ,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des 9ème et 10ème Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 20 décembre 2021,

VU la délibération 308/2021, du conseil communautaire du 15 novembre 2021, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

VU l'arrêté n°2021/380 du 23 novembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe THOMAS, 3ème vice-président.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application des attributions déléguées par le conseil communautaire au Président peuvent être signées par les vice-présidents agissant au titre de la délégation de fonction qui leur a été donnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté 2021/380

L'arrêté n°2021-380 en date du 23 novembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe THOMAS, 3ème vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Christophe THOMAS, 3ème vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans les domaines de l'économie, du commerce, de l'artisanat et de l'emploi.

ARTICLE 3 : Champs de la délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de fonction est donnée à M. Christophe THOMAS pour prendre toute décision en matière notamment :

- d'accueil et développement des entreprises,
- d'attractivité, prospection et implantations des entreprises sur le territoire,
- de relations avec les partenaires du monde économique,
- création d'entreprises par la mise en relation d'acteurs de l'écosystème de la création et de l'accompagnement,
- d'accompagnement des filières économiques,
- d'aménagement opérationnel et de la commercialisation des parcs d'activité,
- gestion et entretien des parcs d'activité,
- d'emploi et notamment en partenariat de la MTS
- de mise en cohérence des actions communales en faveur de l'activité commerciale, artisanale, et de services en coeurs de villes avec les actions de développement économique engagées au niveau intercommunal,
- de mise en adéquation des choix stratégiques territoriaux avec les exigences de revitalisation des coeurs de villes,
- de mobilisation de l'ensemble des outils et des partenaires nécessaires au développement du commerce et de l'artisanat,

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de la délégation de fonction

En sa qualité de 3ème vice-président, Christophe THOMAS reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances relevant de sa délégation qui lui seront présentées par la DGS et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par le conseil communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation,
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du conseil communautaire.

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Christophe THOMAS, 3ème vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée , dans les domaines de l'économie, du commerce, de l'artisanat et de l'emploi pour signer les décisions relevant des attributions suivantes :

- Engager la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action de promotion de développement économique d'intérêt communautaire et notamment, la participation à des salons professionnels, la conclusion de partenariats avec les professionnels concernés, l'invitation de partenaires économiques et institutionnels dans la limite de 30 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Participer aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC).

ARTICLE 5 : Modalité d'application de la délégation de fonction

La signature de Monsieur Christophe THOMAS agissant dans le cadre des délégations de fonction qui lui ont été accordées sera précédé de la mention :

"Pour le Président,
Le 3ème vice-président délégué
à l'économie , au commerce,
à l'artisanat et à l'emploi,
Christophe THOMAS"

ARTICLE 6 : Exécution

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 27/12/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/430 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain BIOLA, 9ème vice-président.

Reçu en Sous-préfecture le : 31/12/2021

Notifié le : 10/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-4, L 2122-23, L 2131-1 et 2, L 5211-9 et 10 ,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des 9ème et 10ème Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 20 décembre 2021,

VU la délibération 308/2021, du conseil communautaire du 15 novembre 2021, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application des attributions déléguées par le conseil communautaire au Président peuvent être signées par les vice-présidents agissant au titre de la délégation de fonction qui leur a été donnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Alain BIOLA, 9ème vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la formation.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de fonction est donnée à M. Alain BIOLA pour prendre toute décision en matière notamment :

- d'enseignement supérieur et vie étudiante
- formation initiale et continue.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation de fonction

En sa qualité de 9ème vice-président, Alain BIOLA reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances relevant de sa délégation qui lui seront présentées par la DGS et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par le conseil communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation,
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du conseil communautaire.

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Alain BIOLA, 9ème vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la formation pour signer les décisions relevant des attributions suivantes :

- Engager la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action de promotion de l'enseignement supérieur et de la formation d'intérêt communautaire.

ARTICLE 4 : Modalité d'application de la délégation de fonction

La signature de Monsieur Alain BIOLA agissant dans le cadre des délégations de fonction qui lui ont été accordées sera précédé de la mention :

"Pour le Président,
Le 9ème vice-président délégué
à l'enseignement supérieur et à la formation
Alain BIOLA"

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 27/12/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/431 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard BOYER, 10ème vice-président.

Reçu en Sous-préfecture le : 31/12/2021

Notifié le : 10/01/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-4, L 2122-23, L 2131-1 et 2, L 5211-9 et 10,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des 9ème et 10ème Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 20 décembre 2021,

VU la délibération 308/2021, du conseil communautaire du 15 novembre 2021, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application des attributions déléguées par le conseil communautaire au Président peuvent être signées par les vice-présidents agissant au titre de la délégation de fonction qui leur a été donnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Gérard BOYER, 10ème vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée , dans le domaine de l'écologie.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de fonction est donnée à M. BOYER pour prendre toute décision en matière notamment :

- Lutte contre le changement climatique et développement des énergies renouvelables
- Suivi et mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie
- de gestion des zones naturelles (Natura 2000)
- d'actions en faveur de la bio diversité

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation de fonction

En sa qualité de 10ème vice-président, Gérard BOYER reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances relevant de sa délégation qui lui seront présentées par la DGS et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par le conseil communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation,
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Modalité d'application de la délégation de fonction

La signature de Monsieur Gérard BOYER agissant dans le cadre des délégations de fonction qui lui ont été accordées sera précédé de la mention :

"Pour le Président,
Le 10ème vice-président délégué à l'écologie
Gérard BOYER"

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 27/12/2021